Quatre-vingt-onzième année. — N° 151. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 2 Juillet 1959.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES


| ABONNEMENTS | LOIS ET DÉCRETS | | | Textes d'intérêt général | Documents administratifs | DÉBATS | | Conseil économique et social | | Documents | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Assemblée nationale | Sénat | Avis et Rapports | Bulletin | Assemblée nationale | Sénat |
| C. C. P. : 9063.13, Paris | TROIS MOIS | SIX MOIS | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN | UN AN |
| | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS | FRANCS |
| Métropole et Outre-mer. . . . | 1.800 | 3.500 | 6.500 | 4.000 | 900 | 2.200 | 1.600 | 800 | 1.000 | 3.000 | 3.000 |
| Etranger. . . . . | 2.700 | 5.300 | 10.000 | 5.500 | 1.200 | 4.000 | 2.400 | 1.200 | 1.300 | 4.000 | 4.000 |

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

*Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91


### CONSTITUTIONS DES REPUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE

La Constitution de la République centrafricaine, les lois constitutionnelles de la République du Congo, les Constitutions de la République de la Côte d'Ivoire, de la République du Dahomey, de la République gabonaise, de la République de la Haute-Volta, de la République du Niger, de la République malgache, de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal, de la République soudanaise et de la République du Tchad ont été publiées au *Journal officiel* de la Communauté n° 5 du 15 juin 1959.

On peut se procurer ce numéro en adressant à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris, la somme de 50 F (règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris]).

## SOMMAIRE

### PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE


*Arrêté* portant délégation de signature du secrétaire général de la Communauté (p. 6595).


### DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

#### MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE


*Décret* du 30 juin 1959 portant nomination de l'administrateur supérieur par intérim du territoire des Comores (p. 6595).

*Arrêté* portant désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Société d'Etat dite Crédit de l'Océanie (p. 6595).

*Arrêté* portant affectation (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 6595).




#### MINISTERE DE LA JUSTICE


*Décret* du 30 juin 1959 portant nomination d'un maître des requêtes au conseil d'Etat (p. 6595).

*Arrêté* du 25 juin 1959 relatif au concours pour le recrutement de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 6595).

*Arrêté* relatif à la composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (p. 6596).

*Arrêté* portant désignation d'un président de la cour régionale des pensions d'Agen (p. 6596).

*Arrêtés* portant promotion, mutation, mise en disponibilité et admission à la retraite (administration pénitentiaire et greffiers) (p. 6596).

*Circulaire* du 18 juin 1959 modifiant l'instruction générale prise pour l'application du code de procédure pénale (5e partie) (p. 6596).

*Instruction* générale prise pour l'application du code de procédure pénale (rectificatif) (p. 6596).


#### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES


*Arrêté* du 24 juin 1959 modifiant l'arrêté du 3 juin 1957 relatif à la concordance entre des corps et catégories d'emplois marocains et des corps et catégories d'emplois de l'administration française (emplois communs aux diverses administrations) (p. 6597).

*Arrêté* portant délégation de signature (p. 6597).

*Arrêté* portant radiation des cadres (contrôle civil) (p. 6597).


#### MINISTERE DE L'INTERIEUR


*Arrêtés* du 26 juin 1959 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (p. 6596).

### MINISTERE DES ARMEES

*Arrêté* du 10 juin 1959 portant changement d'utilisation d'immeubles situés à Rochesson (Vosges) (p. 6597).

*Arrêté* du 30 juin 1959 relatif à l'installation d'un tribunal permanent des forces armées (p. 6597).

*Arrêtés* et *décisions* portant promotion, nomination, mises en disponibilité et hors cadres et rectificatif:

Armée de terre (active et réserve) (p. 6597).

Armée de l'air (réserve) (p. 6598).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 6598).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 6598).

*Liste*, par ordre de mérite, des officiers d'active de l'armée de terre admis à l'école des officiers de la gendarmerie nationale (p. 6598).

*Listes* d'admissibilité à l'école de l'air en 1959 (p. 6599).

*Tableau* d'avancement de 1959 (services communs) (p. 6599).

### MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

*Arrêté* du 26 juin 1959 relatif à la composition du comité d'examen des lettres d'agrément (p. 6603).

*Arrêté* portant mise en disponibilité (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 6604).

### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

*Décret* du 18 juin 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6602).

*Décret* du 30 juin 1959 portant nomination (enseignement supérieur) (p. 6602).

*Arrêté* du 26 juin 1959 instituant des ordonnateurs secondaires (p. 6602).

*Arrêté* portant délégation de signature (p. 6603).

*Liste* d'admissibilité au concours d'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence en 1959 (p. 6603).

### MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

*Décret* du 30 juin 1959 complétant la nomenclature des voies à grande circulation annexée au décret du 13 décembre 1952 modifié (p. 6599).

*Arrêté* du 27 octobre 1958 portant création de la commission consultative économique de l'aéroport de Bône-les Salines et *décisions* portant nomination des membres et du président de cette commission (p. 6600).

*Arrêté* du 26 mai 1959 relatif au transport par mer des marchandises dangereuses (p. 6600).

*Arrêté* du 15 juin 1959 précisant les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou tout autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude (p. 6602).

### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

*Arrêtés* du 26 juin 1959 portant homologation de normes (p. 6604).

*Arrêté* du 26 juin 1959 portant mise en application obligatoire de la norme NF C 32-101 (p. 6605).

*Arrêtés* portant nomination et admission à la retraite (instruments de mesure et mines) (p. 6605).

### MINISTERE DE L'AGRICULTURE

*Arrêté* du 16 juin 1959 portant homologation des règlements relatifs au contrôle de la production des semences de colza, de navette et de tournesol (p. 6605).

*Arrêté* relatif à la commission consultative des marchés du ministère de l'agriculture (p. 6605).

*Arrêté* instituant des commissions administratives paritaires locales pour les personnels de certains corps en service dans les départements d'outre-mer et relevant du ministère de l'agriculture (rectificatif) (p. 6605).

*Arrêté* portant attribution du titre d'œnologue (p. 6605).

*Arrêtés* portant promotion, nomination, titularisation, affectations, mutations, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Administration centrale (p. 6606).

Enseignement et formation professionnelle agricoles (p. 6606).

Inspection des lois sociales (p. 6606).

Services agricoles (p. 6606).

Services vétérinaires (p. 6606).

*Liste* des résultats de fin d'année (session de 1959) du cours de mutualité et de coopération agricoles (p. 6606).

### MINISTERE DU TRAVAIL

*Arrêté* portant modification de l'arrêté du 4 mars 1954 modifié précisant les modalités d'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de la législation relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés (rectificatif) (p. 6606).

*Arrêté* portant nomination d'un assesseur suppléant à la commission nationale technique (p. 6606).

### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

*Arrêté* portant inscription à un tableau d'avancement (contrôle sanitaire aux frontières) (p. 6606).


## INFORMATIONS PARLEMENTAIRES


**Assemblée nationale.** — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6606).

**Sénat.** — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Groupes politiques. — Convocations de commission et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 6607).


## AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS


### Ministère des finances et des affaires économiques.

*Liste* des banques inscrites et des banques radiées (p. 6609).

*Liste* des banques inscrites au 1er juillet 1959 (p. 6610).

*Résultats* du tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 6615).

### Ministère de l'agriculture.

*Avis* de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique (p. 6608).

*Avis* de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture d'Alger (p. 6608).

*Avis* relatif à l'extension d'un accord modifiant la convention collective des exploitations viticoles de la zone viticole de l'Hérault (rectificatif) (p. 6608).

**Bulletin** des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (22e semaine de 1959) (p. 6616).

**Annonces** (p. 6617).


## DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)


**Assemblée nationale. — N° 43.**

Compte rendu intégral des débats du 1er juillet 1959 (p. 1195).

# PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE

**Délégation de signature du secrétaire général de la Communauté.**

Le secrétaire général de la Communauté,

Vu l'ordonnance n° 58-1251 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil exécutif de la Communauté, et notamment son article 9;

Vu la décision du 9 février 1959 portant nomination du secrétaire général de la Communauté;

Vu la décision du 9 février 1959 portant délégation de signature au secrétaire général de la Communauté;

Vu la décision du 5 mars 1959 portant autorisation de délégation de signature;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1959 portant nominations auprès du secrétariat général de la Communauté,

Arrête:

*Article unique.* — M. Charles Bonfils, conseiller technique au secrétariat général de la Communauté, reçoit délégation de la signature du secrétaire général de la Communauté, pendant son absence, pour toutes décisions entrant dans sa compétence.

Fait à Paris, le 1er juillet 1959.

RAYMOND JANOT.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

**Décret du 30 juin 1959 portant nomination de l'administrateur supérieur par intérim du territoire des Comores.**

Par décret en date du 30 juin 1959, M. Savignac (Gabriel), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, est nommé administrateur supérieur par intérim du territoire des Comores pendant l'absence de M. Arnaud, administrateur supérieur, titulaire d'un congé.

**Désignation d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Crédit de l'Océanie.**

Par arrêté du 26 juin 1959, M. Bouchet (Michel), administrateur de la France d'outre-mer en service auprès du chef du territoire de la Polynésie française, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la société d'Etat dite Crédit de l'Océanie. Il est chargé de suivre les activités de la société dans le cadre des dispositions du décret du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et d'économie mixte de la loi du 30 avril 1946.

**Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.**

Par arrêté du 25 juin 1959, Mme Delaby (Marie), contrôleur principal des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, est affectée en la même qualité au bureau de la main-d'œuvre du département des Oasis à Laghouat.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret du 30 juin 1959 portant nomination d'un maître des requêtes au Conseil d'Etat.**

Par décret en date du 30 juin 1959, M. Perret, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat (2e tour intérieur), en remplacement de M. Lecanuet, placé dans la position hors cadre.

**Concours pour le recrutement de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar.**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 54-1344 du 31 décembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des greffes et des secrétariats de parquet des diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu l'arrêté du 15 juin 1955 fixant le programme et les modalités des concours pour le recrutement des greffiers, secrétaires de parquet, greffiers chefs de greffe des tribunaux d'instance et secrétaires en chef des parquets des tribunaux de classe unique du ressort de la cour d'appel de Colmar;

Vu l'arrêté du 28 mai 1959 autorisant l'ouverture, au cours de l'année 1959, d'un concours pour le recrutement de vingt-cinq greffiers des diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours est ouvert pour le recrutement de vingt-cinq greffiers des diverses juridictions des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu les 29 et 30 septembre 1959. Elles se dérouleront dans les centres suivants: Colmar, Strasbourg et Metz. Des centres supplémentaires pourront éventuellement être institués.

Les épreuves orales auront lieu à la cour d'appel de Colmar au jour fixé par les chefs de la cour d'appel de Colmar, sur proposition du président du jury.

Art. 3. — Les candidats devront se faire inscrire, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent arrêté, au parquet du tribunal de grande instance de leur résidence s'ils résident en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer ou en Algérie, et au ministère de la justice (direction du personnel) dans les autres cas.

A l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, les candidatures reçues dans les parquets autres que ceux du ressort de la cour d'appel de Colmar seront centralisées aux parquets généraux compétents pour être transmises, dans la huitaine, au ministère de la justice (direction du personnel).

Art. 4. — Les candidats devront fournir à l'appui de leur requête:

1° Un extrait de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date;

2° Un certificat de nationalité;

3° Un certificat de position militaire;

4° Un certificat établi à leurs frais par un médecin de leur choix et constatant leur aptitude physique aux fonctions sollicitées;

5° La copie certifiée conforme de leur diplôme de licence en droit ou, s'ils ne sont pas titulaires de ce diplôme, les pièces établissant qu'ils remplissent les conditions exigées par l'article 6 (3°) du décret n° 54-1344 du 31 décembre 1954;

6° Une note précisant leur situation actuelle et leurs activités antérieures et mentionnant, le cas échéant, leur qualité d'ancien combattant d'Indochine ou de Corée.

Art. 5. — Les fonctionnaires et auxiliaires appartenant aux cadres de l'administration centrale du ministère de la justice et des services judiciaires de la métropole, des départements d'outre-mer et de l'Algérie seront dispensés de fournir les pièces visées à l'article 4 ci-dessus. Ils devront toutefois justifier des diplômes ne figurant pas à leur dossier administratif et des stages effectués dans une étude d'officier public ou ministériel et signaler, le cas échéant, leur qualité d'ancien combattant d'Indochine ou de Corée.

Art. 6. — Sur le nombre des emplois mis au concours, trois seront réservés aux Français musulmans d'Algérie qui, au moment de l'inscription de leur candidature, auront demandé à subir une ou deux des épreuves facultatives dont la liste est annexée à la circulaire du président du conseil du 7 janvier 1959, publiée au *Journal officiel* du 11 janvier 1959.

Art. 7. — Les candidats visés à l'article précédent devront joindre à leur demande, en plus des pièces visées à l'article 4 ou à l'article 5 ci-dessus, une attestation certifiant sur l'honneur qu'ils possèdent la qualité de citoyen français musulman d'Algérie au sens du décret n° 56-273 du 17 mars 1956.

A compter de la date de dépôt de ce document, les candidats disposeront d'un délai maximum de quatre mois pour rapporter la preuve de cette qualité dans les conditions prévues par la circulaire du ministre chargé de la fonction publique n° 353 FP du 27 novembre 1956, complétée par la circulaire n° 376 FP du 23 septembre 1957, et la circulaire du président du conseil du 7 janvier 1959. L'admission des intéressés à concourir ou leur participation aux épreuves ne seront valables que si cette preuve est rapportée.

Art. 8. — Les épreuves facultatives complémentaires réservées aux candidats français musulmans d'Algérie seront écrites. Elles auront lieu le 1er octobre 1959 dans les centres prévus à l'article 2 ci-dessus et la durée de chacune d'elles sera d'une heure.

Il sera tenu compte, à titre de bonification, pour chaque épreuve facultative, des points obtenus au-dessus de 9 sur 20. Ces points seront affectés du coefficient 0,4 pour la détermination de l'admissibilité et du coefficient 0,5 pour la détermination de l'admission.

Fait à Paris, le 25 juin 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

*Le directeur du personnel et de la comptabilité,*

LÉO-HENRI PÉNIÉ.

**Composition de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence.**

Par arrêté du 26 juin 1959, est nommé membre de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence, au titre de représentant du ministre de l'éducation nationale, et en remplacement de M. Varon:

M. Calvet, inspecteur de l'académie de Paris, titulaire.

**Cour régionale des pensions d'Agen.**

Par arrêté du 30 juin 1959, M. Gary, président de chambre à la cour d'appel d'Agen, est désigné, pour la période expirant le 31 décembre 1959, en qualité de président de la cour régionale des pensions d'Agen.

**Administration pénitentiaire.**

Par arrêté du 15 juin 1959, M. Pinelli (Xavier), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, détaché aux prisons de Marseille, est placé, d'office, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une durée de six mois, à compter du 1er juin 1959.

Par arrêté du 15 juin 1959, sont promus dans le corps des surveillants militaires des services pénitentiaires de la Guyane, pour compter de la date du présent arrêté:

*Au grade de surveillant chef de 2e classe.*

MM. Daux (Jean), surveillant militaire de 1re classe.
Acquaviva (Antoine), surveillant militaire de 1re classe.

Par arrêté du 24 juin 1959, M. Mougeot (Paul-Albert), surveillant de 9e échelon à la maison centrale de Loos, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 13 juillet 1959, par application des dispositions de l'article L. 4 (§ 2) du code des pensions de retraite.

L'intéressé devra cesser ses fonctions le 12 juillet 1959.

**Greffiers.**

Par arrêté du 25 juin 1959, sont mutés, par nécessité de service, les greffiers dont les noms suivent:

MM. Vogt (Pierre), bureau foncier de Cernay, 2e classe, au tribunal d'instance de Thann.
Schneider (Joseph-Jean-Paul), Colmar (grande instance), 2e classe, à la cour d'appel de Colmar.
Isner (Louis-Antoine), Guebwiller, 2e classe, au tribunal de grande instance de Mulhouse.
Badina (Eloi), bureau foncier de Rouffach, 1re classe, au tribunal d'instance de Guebwiller.

**Circulaire du 18 juin 1959 modifiant l'instruction générale prise pour l'application du code de procédure pénale (5e partie).**

Paris, le 18 juin 1959.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice, à Messieurs les procureurs généraux.*

Le code de procédure pénale (5e partie), instruction générale, est modifié conformément aux dispositions ci-annexées.

La présente circulaire sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ANDRÉ HOLLEAUX.

CODE DE PROCEDURE PENALE
(5e partie.)

INSTRUCTION GÉNÉRALE

C. 1 à C. 660, 3e (sans changement).

4° Blessures par imprudence n'entraînant pas une incapacité de travail supérieure à trois mois.

Le législateur, tout en modifiant l'article 320 du code pénal, a repris les anciennes dispositions de l'article 483, 2°, du même code en élevant le taux de l'incapacité de travail de six jours à trois mois.

La contravention actuelle de blessures par imprudence englobe, d'une part, l'ancienne contravention de l'article 483 et, d'autre part, une partie des délits prévus par l'ancien article 320.

A cet égard, la question s'était posée de savoir quelles seraient les peines applicables aux auteurs de coups et blessures involontaires ayant entraîné, outre une incapacité totale de travail ne dépassant pas trois mois, une incapacité permanente partielle.

La chambre criminelle de la cour de cassation, dans un arrêt Jordana du 28 mai 1959, a décidé que l'incapacité envisagée par le législateur était la seule incapacité de travail corporel et qu'il « serait contraire à la lettre de la loi d'avoir égard à une réduction même définitive de l'activité personnelle du blessé, alors que celui-ci est encore capable de travailler ».

Correspondant à la lettre de la loi, cette solution répond, en outre, à l'intention évidente du législateur qui a été de porter devant les tribunaux de police la plus grande partie des affaires de coups et blessures involontaires.

C. 660, 5e, à C. 1266 (sans changement).

**Instruction générale prise pour l'application du code de procédure pénale.**
(5e partie.)

Rectificatif au *Journal officiel* des 28 février, 4, 11 et 14 mars 1959:

Page 2494, 2e colonne, n° C. 32, 1er alinéa, 2e ligne, au lieu de: « sont établies en double exemplaire et portent la date », lire: « sont établies comme il est dit à l'article D. 45 et transmises en double exemplaire; elles portent la date ».

Page 2504, 2e colonne, n° C. 129, dernière ligne, au lieu de: « conformément aux dispositions des articles 393 à 397 », lire: « procédure pénale ».

Page 2712, 1re colonne, n° C. 464, 1re ligne, au lieu de: « l'article 50 », lire: « l'article 150 ».

Page 2726, 2e colonne, n° C. 624, 7e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « les auditions », lire: « les additions ».

Page 2940, 2e colonne, n° C. 722, 3e alinéa, 8e ligne, au lieu de: « ratifier », lire: « notifier ».

Page 3093, 1re colonne, n° C. 1005, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « se référait à l'article 10 », lire: « se référait l'article 10 »; n° 1006, 2e alinéa, 5e ligne, au lieu de: « un nouveau commandement et la réquisition d'incarcération. Cette solution est conforme à la jurisprudence antérieure (trib. Seine 8 mai 1895, J. parquets 92.2. 196) », lire: « un nouveau commandement seulement s'il s'est écoulé un an entre le commandement et la réquisition d'incarcération ».

Page 3094, 1re colonne, n° C. 1017, 5e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Elle commence », lire: « Elle commencerait »; 2e colonne, n° C. 1027, 2e alinéa, 3e et 4e ligne, au lieu de: « qu'en cas de disqualification », lire: « qu'en cas de disqualification ou d'octroi de circonstances atténuantes ».

Page 3102, 1re colonne, n° C. 1128, 1re ligne, au lieu de: « R. 123 et R. 146 », lire: « R. 123 à R. 146 ».

Page 3106, 2e colonne, n° C. 1219, 5e ligne, au lieu de: « En particulier, la question s'est posée de savoir », aller à la ligne et lire: « C. 1220. — La question s'est posée de savoir ».

Page 3100, 2e colonne, n° C. 1264, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « des départements », lire: « ces départements ».

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

**Approbation de délibérations de conseils municipaux.**

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 26 juin 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne (Seine) tendant à donner le nom de « Irène-Joliot-Curie » au groupe scolaire de cette commune, situé boulevard Gabriel-Péri.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 26 juin 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Nanterre (Seine) tendant à donner les noms de « Anatole-France », « Honoré-de-Balzac » et « Frédéric-Irène-Joliot-Curie » aux groupes scolaires de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 26 juin 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Rosny-sous-Bois (Seine) tendant à donner le nom de « Jean-Moulin » au groupe scolaire de cette commune, situé rue Pierre-Brossolette.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 26 juin 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Saint-Denis (Seine) tendant à donner le nom de « Irène-Joliot-Curie » au groupe scolaire sis dans cette commune, au lieudit Les Hautes-Noëlles.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

**Concordance entre des corps et catégories d'emplois marocains et des corps et catégories d'emplois de l'administration française (emplois communs aux diverses administrations).**

Le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1237 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée n° 56-782 du 4 août 1956, et notamment ses articles 1er et 3;

Vu l'arrêté du 3 juin 1957 fixant la concordance entre les corps et catégories d'emplois marocains et des corps et catégories d'emplois de l'administration française (emplois communs aux diverses administrations),

Arrêtent :

*Article unique.* — Le tableau annexé à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 3 juin 1957 est modifié ainsi qu'il suit :

| ADMINISTRATION MAROCAINE | ADMINISTRATION FRANÇAISE |
|---|---|
| 9. Commis principal et commis des administrations centrales. | 9. Adjoint administratif ou, sur la demande de l'intéressé, commis ou commis principal des services extérieurs de l'administration de rattachement. |

Fait à Paris, le 24 juin 1959.

*Le Premier ministre,*
Pour le Premier ministre et par délégation:
*Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,*
JOSEPH GAND.

*Le ministre des affaires étrangères,*
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
*Le directeur général des affaires marocaines et tunisiennes,*
J. BASDEVANT.

*Le ministre de l'intérieur,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du personnel et des affaires politiques,*
A. STIRN.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du budget,*
Par empêchement du directeur du budget:
*Le chef de service,*
RAYMOND MAITINET.

**Délégation de signature.**

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 30 août 1945 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 82 à 84;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 9 janvier 1959 portant délégation de signature est modifié comme suit:

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bonnave, M. Armengaud (Jean), conseiller des affaires étrangères, et M. Meadmore (Jean), secrétaire des affaires étrangères (Orient), sont habilités à signer, en son lieu et place, les actes énumérés ci-dessus ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1959.

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

**Contrôle civil.**

Par arrêté du 12 juin 1959, il est mis fin au détachement auprès du ministère de la santé publique et de la population de M. Padovani (Charles), adjoint de contrôle civil de 3e classe, 2e échelon, titularisé et nommé inspecteur de la population et de l'aide sociale de 3e échelon (indice net 306) à compter du 16 janvier 1959.

M. Padovani (Charles) est radié du corps des adjoints de contrôle civil du Maroc à compter du 16 janvier 1959.

## MINISTERE DES ARMEES

**Changement d'utilisation d'immeubles situés à Rochesson (Vosges).**

Par arrêté du 10 juin 1959, l'établissement militaire de Rochesson (Vosges), tel qu'il figure en jaune sur le plan annexé au présent arrêté, affecté à titre définitif au ministère des armées (terre) pour servir de centre d'instruction de montagne, sera utilisé désormais par le service de l'action sociale des forces armées comme colonie de vacances et maison de repos.

**Installation d'un tribunal permanent des forces armées.**

Le ministre des armées,

Vu la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre;

Vu la loi du 2 juillet 1931 fixant l'organisation générale de l'armée de l'air, notamment son article 28;

Vu la loi du 13 janvier 1938 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de mer;

Vu le décret n° 59-503 du 7 avril 1959 modifiant et codifiant les règles relatives à l'organisation, à la compétence et au fonctionnement des juridictions militaires établies dans les départements algériens et ceux des Oasis et de la Saoura, en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et aux pénalités applicables par ces juridictions, notamment ses articles 1er et 55,

Arrête:

Art. 1er. — Un tribunal permanent des forces armées est installé auprès du quartier général du général commandant la zone Est-Oranaise à compter du 1er juillet 1959.

Art. 2. — A compter de la même date, l'arrêté du 6 mai 1959 portant installation d'un tribunal permanent des forces armées auprès du quartier général du général commandant la zone Sud-Oranaise est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1959.

PIERRE GUILLAUMAT.

**Armée de terre.**

ACTIVE

Par arrêté du 18 juin 1959, le médecin commandant du corps de santé militaire féminin Willm (Alice-Adèle-Henriette), qui avait été placé « hors cadre » à la disposition du Gouvernement cambodgien, est réintégré dans son cadre à compter du 1er juin 1958.

Le médecin commandant du corps de santé militaire féminin Willm (Alice-Adèle-Henriette) est placé « hors cadre » au titre du ministère des affaires étrangères, à la disposition du Gouvernement cambodgien, à compter du 1er novembre 1958.

Par arrêté du 19 juin 1959, M. le chef d'escadrons de cavalerie Haffner (Jean-Marie-Octave-Auguste) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de trois ans.

RÉSERVE

Par décision en date du 19 juin 1959, sont nommés:

*Au grade d'interprète adjudant de réserve,*
(Pour prendre rang du 1er février 1959.)

MM. les militaires des réserves ci-après;

1re RÉGION MILITAIRE

Bonzon (Robert-Jean), recrutement de Paris, classe 1949, mle 49-110-44182.

4e RÉGION MILITAIRE

Franco (Guy-Ange), recrutement de Rabat, classe 1952, mle 52-9571.

5e Région militaire

Geraud (Robert-Henry-Omer), recrutement de Toulouse, classe 1942, mle 42-310-06781.

6e Région militaire

Corfu (Eugène), recrutement de Strasbourg, classe 1957, mle 57-570-02856.
Weibel (Edouard-Jules-Jean), recrutement de Strasbourg, classe 1947, mle 47-680-11278.

Tunisie

Millien (Jean-François), recrutement de Lyon, classe 1949, mle 49-12-18518.

## Armée de l'air.

Réserve

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1959: page 5866, au lieu de: « Mazuric (Pierre-Henri) », lire: « Mazauric (Pierre-Henri) »; au lieu de: « Demet (Benjamin-Jean) », lire: « Desmet (Benjamin-Jean) ».
(Le reste sans changement.)

## Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 11 juin 1959, Mme Geneviève Mentec, rédacteur administratif de 2e classe (7e échelon), a été promue à la 1re classe (1er échelon) de son grade à compter du 17 juillet 1959.

## Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 16 juin 1959, les techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique dont les noms suivent sont promus aux échelons et dates indiqués ci-après:

*Technicien chef de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle* (2e échelon).

MM. Mallet (A.), à compter du 4 août 1959 (services militaires épuisés).
Dine (J.-G.), à compter du 8 octobre 1959.

*Technicien chef de travaux d'études et de fabrications* (3e échelon).

MM. Eymes (G.), à compter du 16 septembre 1959.
Vinas (P.-J.-L.-Ph.), à compter du 24 novembre 1959.
Sartori (Ch.-A.), à compter du 8 décembre 1959 (services militaires épuisés).

*Technicien chef de travaux d'études et de fabrications* (2e échelon).

M. Noirot (A.), à compter du 17 août 1959 (services militaires épuisés).

*Technicien d'études et de fabrications* (7e échelon).

MM. Marchat (G.-H.), à compter du 23 septembre 1959.
Laure (L.), à compter du 28 octobre 1959.
Lafargouette (L.-F.), à compter du 1er décembre 1959.

*Technicien d'études et de fabrications* (6e échelon).

MM. Bouchot (R.), à compter du 8 juillet 1959.
Bourrier (Cl.), à compter du 22 juillet 1959.

*Technicien d'études et de fabrications* (5e échelon).

MM. Traves (P.), à compter du 4 août 1959.
Coudert (J.-R.), à compter du 1er octobre 1959.
Dupeyron (R.), à compter du 1er octobre 1959.
Tahon (G.-J.-A.), à compter du 1er octobre 1959.
Raynaud (J.-E.), à compter du 1er octobre 1959.
Raould (G.), à compter du 1er octobre 1959.
Latouille (J.-G.-R.), à compter du 1er octobre 1959.
Fortier (M.-T.-E.), à compter du 1er octobre 1959.
Rossi (S.), à compter du 1er octobre 1959.
Cabioch (R.-B.), à compter du 1er octobre 1959 (services militaires épuisés).
Pintard (Cl.-G.), à compter du 5 octobre 1959.

*Technicien d'études et de fabrications* (4e échelon).

MM. Guerteau (J.-D.), à compter du 18 août 1959 (services militaires épuisés).
Chabanel (Ch.), à compter du 5 octobre 1959.

*Technicien d'études et de fabrications* (2e échelon).

MM. Victoria (R.-N.), à compter du 1er octobre 1959.
Boissier (G.-R.-H.), à compter du 16 décembre 1959 (services militaires épuisés).

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 17 juin 1959:

1° Sont promus au grade de technicien chef de classe exceptionnelle, 1er échelon, les techniciens chefs d'études et de fabrications:

a) Pour compter du 1er janvier 1959.

En réalisation d'effectifs: M. Amiel (François), port matriculaire: Brest; reliquat d'ancienneté: 2 mois 15 jours.

b) Pour compter du 1er juin 1959.

En remplacement de M. le technicien chef de classe exceptionnelle Sivan, retraité: M. Coulon (Marius), port matriculaire: Toulon; reliquat d'ancienneté: néant.

2° Sont promus au grade de technicien chef d'études et de fabrications, 1er échelon, les techniciens d'études et de fabrications dont les noms suivent:

a) Pour compter du 1er janvier 1959.

1° En réalisation d'effectifs:

MM. Pument (Joseph), port matriculaire: Toulon; reliquat d'ancienneté: 7 mois 21 jours.
Le Dant (Adolphe), port matriculaire: Brest; reliquat d'ancienneté: néant.
Le Tourneur (Georges), port matriculaire: Brest; reliquat d'ancienneté: néant.

2° En remplacement de M. le technicien chef Amiel, promu: M. Guillard (Pierre), port matriculaire: Cherbourg; reliquat d'ancienneté: néant.

3° Hors tours (détachés):

MM. Mesnager (Roger), port matriculaire: Toulon; reliquat d'ancienneté: 7 ans 1 mois.
Riboulet (Gérard), port matriculaire: Brest; reliquat d'ancienneté: 1 an 9 mois 9 jours.

b) Pour compter du 1er juin 1959.

En remplacement de M. le technicien chef Coulon, promu: M. Leconte (Roger), port matriculaire: Cherbourg; reliquat d'ancienneté: néant.

3° Reçoivent un avancement d'échelon les techniciens chefs d'études et de fabrications dont les noms suivent:

*Du 1er au 2e échelon.*

a) Pour compter du 1er janvier 1959.

M. Mesnager (Roger), port matriculaire: Toulon; reliquat d'ancienneté: néant.

b) Pour compter du 22 mars 1959.

M. Riboulet (Gérard), port matriculaire: Brest; reliquat d'ancienneté: néant.

4° Les avancements ci-dessus donneront lieu, le cas échéant, à rappel de traitement.

## Liste, par ordre de mérite, des officiers d'active de l'armée de terre admis à l'école des officiers de la gendarmerie nationale.

Concours de 1959

*Capitaines.*

MM.
1 Marceau (Claude-Emile), A. B. C.
2 Arnould (Jean-Pierre-Augustin), infanterie.
3 Schoelcher (Xavier-André), artillerie de marine.
4 Buchoud (Michel-Paul), lieutenant admis au titre des capitaines, transmissions.
5 Rumeau (Henri-Fernand-Jacques), lieutenant admis au titre des capitaines, train.
6 Bousquet (Jean-Paul), lieutenant admis au titre des capitaines, train.
7 Bouchemit (Rachid), lieutenant admis au titre des capitaines, affaires militaires musulmanes.

8 Sirven (René-Louis-Joseph), capitaine à titre temporaire, artillerie.
9 Accensi (Francis-Pierre-René), transmissions.
10 Veillon (Michel-Jules-Henri), infanterie de marine.
11 Cuzin (Georges-Edouard-Marie), A. B. C.
12 Dalle (Rémi), artillerie.
12 Boule (Robert-René), infanterie.
14 Chadeau (Raymond-Roger), artillerie de marine
15 Andreux (Fernand-André), infanterie.

*Lieutenants.*

MM.
1 Pantalacci (Ange-Pierre-Jean), air.
2 Cribier (Michel-Gustave), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants, infanterie.
3 Rutler (Philippe-Louis-Jean), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants, train.
4 Sebillotte (Louis-Jacques-Ernest), infanterie de marine.
5 Jammet (Maurice-Jean-François), artillerie.
6 Vuillaume (André-Jules-Auguste), transmissions.
7 Caradec (Michel-Emile-Vincent), A. B. C.
8 Leost (Robert-Yves-Marie), génie.
8 Philippot (Pierre-Charles), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants, train.
10 Trouvé (Jean-Léon-Ulysse), infanterie.
11 Giudicelli (Gérard), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants, train.
12 Anxionnat (Jean-Constant), infanterie de marine.
13 Bricout (André), infanterie.
14 Grosjean (Robert-Armand-André), infanterie.
15 Jeanjean (Michel-André), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants, infanterie.
16 Dubuc (André-Robert), artillerie.
17 Joly (Guy), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants, train.
17 Herisson (Jacques-Camille-Fernand), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants, transmissions.
19 Leroux (Marc-Henri-Ferdinand-Marie), transmissions.
20 Sardet (Jean-François-Cyrille), génie.
21 Marais (Guy-Joseph-Constant), génie.
22 Roque (Roger-Louis-François), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants, infanterie.
23 Burgun (Camille-Antoine-Théophile), infanterie.
24 Corlay (Jacques-Jean-Marie), sous-lieutenant admis au titre des lieutenants, artillerie de marine.
25 Pacaut (Gérard), transmissions.

NOTA. — Ces officiers se présenteront le 25 septembre 1959, avant quinze heures, au commandant de l'école des officiers de la gendarmerie nationale à Melun (Seine-et-Marne).

Ils devront avoir bénéficié, à cette date, de la totalité de leurs permissions de 1959.

Pendant toute la durée des cours, ils continueront à appartenir à leur arme d'origine et seront détachés à l'école des officiers de la gendarmerie nationale qui les administrera.

Leurs dépenses de solde seront imputées sur les crédits des chapitres normaux du budget du ministère des armées.

Les dossiers du personnel des stagiaires seront adressés par les autorités qui les détiennent au commandant de l'école des officiers de la gendarmerie nationale.

Conformément aux dispositions des articles 37 et 78 du décret du 10 septembre 1935 sur l'organisation de la gendarmerie, les officiers qui auront satisfait aux examens de sortie seront titularisés ultérieurement dans la gendarmerie nationale.

**Listes d'admissibilité à l'école de l'air en 1959.**

La liste par ordre alphabétique et par série de passage aux épreuves orales des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air) s'établit comme suit:

RECRUTEMENT DIRECT EN 1959

*Première série.*

Ansart (Michel-M.-P.-N.).
Autrand (Jean-Pierre-L.).
Avrial (Francis).
Barré (Norbert-G.-A.).
Barrière (Jean-C.-R.).
Benard (André-J.-J.).
Benoit de Lapaillone (de) (Bernard-C.-H.).
Blanchard (Patrick-A.-E.-L.).
Bour (Gérard-B.-R.).
Bourelly (René-M.-A.).
Cabos (Jean-Paul-B.).
Cambian (Jean-C.-A.).
Chaume (Philippe-M.-J.).
Constance (Norbert-P.-A.).
Cros (Jacques-L.-H.).
Dantec (Léon-G.-M.).
Darnault (Jacques-A.).
Delfini (Pierre-P.).
Denis (Jean-François-L.-M.).
Dévand (Pierre-L.-L.).
Doaré (Guy-F.-P.-M.).
Drumain (Jean-Claude-E.-J.).
Duval (Alain-M.-R.-P.).
Fauveau (Alain-M.-F.).
Firmas de Périés (de) (Claude-M.-P.).
Fuzellier (Fernand-R.-P.).
Gall (Stanislas-F.-M.-H.).
Gouézou (André-J.-M.).
Jobelot (Michel-A.-M.).
Lalier (Guy-J.-M.).
Lapadu-Hargues (Marie-A.).
Larminat (de) (Gérard-M.-G.).
Lenain (Jacques-R.).
Leroy (Yves-L.).
Molinari (Maurice-J.-C.).
Ollivier (Claude-M.-E.).
Petton (André-P.-J.).
Plalot (Barthélemy-M.-E.).
Roussiere (Jean-Pierre).
Seimandi (Joseph-A.).
Thoër (Louis-Claude-M.-M.).
Vallat (Maurice-H.-R.).
Vibert (Jean-Pierre).
Vieillard (Jean-Pierre).

*Deuxième série.*

Arrighi (Jean-A.).
Benson (Alain-G.-J.-M.).
Bossé (Jacques-H.).
Bouday (Henri-M.-A.).
Bourderotte (Gérard-J.-E.).
Brérot (Pierre-J.-M.).
Brullard (Jean-Pierre) (1).
Brunet (Alain-M.-G.-J.-M.).
Chantome (Jean-Pierre-E.-F.-H.).
Delaporte (Michel-A.).
Delpuech de Comeiras (François-M.-J.-L.).
Denoncin (Jean-C.-A.).
Dieulafait (Georges-P.).
Dolo (Léon-M.-P.-M.).
Dorignac (Maurice-L.-E.).
Duminy (Bernard-E.-E.-F.).
Gauthey (Marcel-H.).
Gautier (Gérard-J.-L.).
Guillaume (Roland-L.-E.).
Heymelot (Marcel-R.).
Huon (Bernard-H.-A.).
Jan (Michel-G.-A.).
Lafauche (Yves-J.-F.).
Letarouilly (Jean-P.).
Liefooghe (Pierre-R.-H.).
Mandra (Armand-A.).
Martineaud (Philippe-J.-M.).
Maurer (Jack-G.).
Mussillon (Alain-J.-A.).
Nigoul (Adrien-J.-M.).
Nodot (Claude-G.-A.).
Orsini (Pierre-D.).
Ourgaud (Alain-J.-G.).
Paquereau (Raymond-P.-M.).
Pasquier (Jean-G.).
Pierron (Maxime-F.-J.).
Rocher (André-V.-C.).
Solari (Roger-M.-A.).
Thibon (Jean-G.).
Toma (Claude-A.-R.).
Vautrin (Jean-Louis-M.-M.).
Vincent (Jean-Claude).
Wabinski (Jean-M.).

(1) Sous réserve d'aptitude au service armée et outre-mer.

La liste des candidats déclarés admissibles de droit au concours d'entrée à l'école de l'air en 1959 du fait de leur admissibilité au concours de 1958, et qui subiront les épreuves orales avec la deuxième série, s'établit comme suit:

Charpentier (Jean-Claude-E.), Martin (Etienne-J.), Morize (Henri-M.-P.-P.).

Les candidats admissibles subiront les épreuves orales à l'école nationale supérieure de l'aéronautique, 32, boulevard Victor, à Paris (15e) (métro: Porte de Versailles ou Place Balard), dans les conditions ci-après:

Première série: vendredi 10 juillet 1959, à 8 heures.

Deuxième série: lundi 13 juillet 1959, à 8 heures.

Ils devront, en outre, se munir:

De leur lettre d'admissibilité;
D'une carte d'identité;
Des pièces donnant droit aux points de majoration;
Du certificat médical modèle 8 d'aptitude au service armé et outre-mer;
De l'équipement nécessaire à l'accomplissement des épreuves physiques.

**Tableau d'avancement de 1959.**

SERVICES COMMUNS

(Personnels en non-activité par suppression d'emploi.)

Par décision du 22 juin 1959, est inscrit au tableau d'avancement pour 1959:

**Gendarmerie nationale.**

*Pour le grade de chef d'escadron.*

M. le capitaine Dussumier de Fonbrune (Guy-Marie-Jean).

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

**Décret du 30 juin 1959 complétant la nomenclature des voies à grande circulation annexée au décret du 13 décembre 1952 modifié.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 26;

Vu le décret du 13 décembre 1952 portant nomenclature des voies à grande circulation, modifié par décrets des 31 janvier 1955, 28 mars 1956 et 20 septembre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Est complétée comme suit la nomenclature des voies à grande circulation annexée au décret du 13 décembre 1952 modifié:

| DÉSIGNATION DES VOIES | SECTIONS DE ROUTES CLASSÉES |
|---|---|
| *Routes nationales.* | |
| R. N. 61 de Strasbourg à Sarrebruck. | Section comprise entre Phalsbourg et Sarreguemines. |
| R. N. 118 d'Albi en Espagne par Carcassonne et Mont-Louis. | Section comprise entre Carcassonne et Quillan. |
| R. N. 129 d'Auch à Arreau, à Fabian et barrage du Cap-de-Long. | Section comprise entre le carrefour de la R. N. 129 à l'Est de Lannemazan et Saint-Lary. |
| R. N. 168 de Quiberon à Saint-Malo par Pontivy. | Section comprise entre Auray et Quiberon. |
| R. N. 182 de Rouen au Havre par Caudebec-en-Caux. | Section comprise entre le pont de Tancarville et le Havre. |
| R. N. 182 B nouvelle, annexe de raccordement au pont de Tancarville. | Sur toute sa longueur. |
| R. N. 568 d'Arles à Marseille par Martigues. | Sur toute sa longueur, de la R. N. 113 à Saint-Hippolyte à la R. N. 113 aux Pennes-Mirabeau. |
| R. N. 639 de Condom à la Barthe-de-Neste. | Section comprise entre Lannemezan et le carrefour avec la R. N. 129 au Sud de Lannemezan. |
| R. N. 786 de Dinard à Morlaix par Lancieux, Matignon et Paimpol. | Sur toute sa longeur, troncs communs avec la R. N. 168 de Ploubalay au Sud-Ouest de Tregon et avec la R. N. 12 de l'Est d'Yffiniac à Saint-Brieuc. |
| R. N. 786 C annexe de Paimpol à la Pointe-de-l'Argouest. | Sur toute sa longueur. |
| R. N. 786 D annexe de Lannion à Trébeurden. | Sur toute sa longeur. |
| R. N. 810 de Fécamp à Lisieux par le pont de Tancarville et Pont-Audemer. | De l'extrémité Ouest de la déviation de la R. N. 13 *bis* à Bolbec jusqu'à Lieurey. |
| R. N. 815 A annexe du pont de Tancarville. | Sur toute sa longueur, du pont de Tancarville jusqu'à la R. N. 815 au Sud-Ouest de Saint-Maclou. |
| R. N. 834 de Bernay à Trouville par Corneilles. | Section comprise entre Lieurey et Bernay. |
| *Chemins départementaux.* | |
| C. D. 6 du département des Côtes-du-Nord. | Section comprise entre la R. N. 786 D et le C. D. 65 à Trébeurden. |
| C. D. 21 du département des Côtes-du-Nord. | Section comprise entre le C. D. 65 à Servel et Lannion. |
| C. D. 65 du département des Côtes-du-Nord. | Section comprise entre le C. D. 6 à Trébeurden et le C. D. 21 à Servel. |

Art. 2. — Les présentes dispositions prendront effet:

Pour la R. N. 815 A et pour la section de la R. N. 810 comprise entre le pont de Tancarville et la déviation de la R. N. 13 *bis* à Bolbec, à date de leur ouverture à la circulation publique;

Pour les autres voies, à dater du 1er juillet 1959.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
ROBERT BURON.

*Le ministre de l'intérieur,*
PIERRE CHATENET.

*Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

---

## Commission consultative économique de l'aéroport de Bône-les Salines.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les articles 86 à 95 du code de l'aviation civile et commerciale;

Vu le décret n° 57-688 du 7 juin 1957 portant création et organisation des commissions consultatives économiques sur les aéroports appartenant à l'Etat et situés en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé sur l'aéroport de Bône-les Salines une commission consultative économique comportant:

Un président;
Cinq membres représentant les exploitants de l'aéroport;
Cinq membres représentant les usagers de l'aéroport.

Art. 2. — Le président et les membres de cette commission ainsi que, éventuellement, leurs suppléants seront nommés par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 octobre 1958.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
*Le chargé de mission auprès du ministre,*
JEAN CAHEN-SALVADOR.

---

Par décision du 27 octobre 1958, les membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Bône-les Salines sont désignés comme suit pour trois ans, à compter de la date de la présente décision:

1° En qualité de représentants des exploitants de l'aéroport:

MM. Battistini (Frédéric), membre de la chambre de commerce de Bône.
Bey Lagoun Abdelmadjid, membre de la chambre de commerce de Bône.
Chakroun Hamida, membre de la chambre de commerce de Bone.
Strini (Jean), membre de la chambre de commerce de Bône.
Badji Khelel, membre de la chambre de commerce de Bône.

2° En qualité de représentants des usagers de l'aéroport:

Le directeur général de la compagnie nationale Air France, ou son représentant.
Le directeur régional en Algérie de la compagnie nationale Air France, ou son représentant.
Le président du syndicat national des transporteurs aériens privés, ou son représentant.
Le directeur de la compagnie générale des transports aériens Air Algérie, ou son représentant.
M. Latrille (Jean-Yves), représentant les passagers aériens.

---

Par décision du 16 avril 1959, M. Pancrazi, président de la chambre de commerce de Bône, est désigné comme président de la commission consultative économique de l'aéroport de Bône-les Salines pour une durée de trois ans, à compter du 27 octobre 1958.

---

## Transport par mer des marchandises dangereuses.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu les articles 30, 31 et 34 du décret n° 54-606 du 9 juin 1954 relatif à la sécurité de la navigation, aux appareils, instruments et documents nautiques, objets d'armement et de rechange et au transport de marchandises dangereuses et de grains à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux;

Vu les articles 29, 30, 33, 47 et 55 du décret du 11 avril 1959 relatif à la sécurité de la navigation, aux appareils, instruments et documents nautiques, objets d'armement et de rechange et au transport de marchandises dangereuses et de grains à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute inférieure à 500 tonneaux;

Vu les arrêtés des 12 juillet et 4 août 1954, 4 février, 19 avril, 20 juillet et 10 août 1955, 16 février, 5 mars, 28 mai et 24 août 1956, 25 janvier, 22 mai et 30 octobre 1957, 25 juin et 10 juillet 1958 et 27 janvier 1959 relatifs au transport par mer des marchandises dangereuses;

Vu les avis émis par la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses en sa séance du 25 mars 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Le règlement pour le transport par mer des marchandises dangereuses est modifié comme suit:

Dispositions générales, article 12, colis de la catégorie A, remplacer le texte du deuxième alinéa par le suivant:

« Lorsque leur poids dépasse 25 kg, les colis de cette catégorie doivent être munis d'organes de préhension permettant une manutention facile et sans choc. Ces organes peuvent être constitués par des poignées, des oreilles ou des liens ou, pour les colis dont le poids ne dépasse par 50 kg, par des tasseaux ou un cadre ayant une profondeur d'au moins 20 mm. Les liens participant à la fermeture ne peuvent constituer des moyens de préhension. »

Classe Id, titre I, IX, remplacer le texte existant par le suivant:

« Sauf indication contraire figurant au titre II, le poids brut maximum autorisé pour les bouteilles métalliques contenant des gaz comprimés permanents, liquéfiés ou dissous est de 150 kg. »

Classe Ie, titre II, après la rubrique « Alliage ternaire: Aluminium ferro-silicium (alsimin) », ajouter la rubrique suivante:

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|---|---|---|---|---|
| Amidure de sodium. | 15302 | Solide. Décomposé rapidement par l'eau, avec dégagement d'ammoniaque et forte élévation de température. S'altère à l'air. | Fût métallique hermétiquement clos. | .... |
| | | | Boîtes de fer-blanc hermétiquement closes. | .... |

| 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
|---|---|---|---|---|---|
| 75 kg. | ..... | 100 | Sous le pont, en un local facilement accessible. Ne pas charger de marchandises dangereuses ou de liquides dessus. Loin des logements, des acides et des comburants. | Comme colonne 9. | |
| 25 kg. | Emballées avec sciure ou autre matériau dans solide caisse. | 75 | Idem. | Idem. | |

Classe III a, titre I, VIII, ajouter l'alinéa suivant:

« Les récipients en polyéthylène peuvent remplacer, pour les marchandises non susceptibles de les attaquer, les récipients en verre ou en poterie quand ceux-ci sont prévus à la colonne 5 du titre II. Quand ils sont homologués par un laboratoire agréé à cet effet, ils sont dispensés de l'emballage extérieur ou de protection prévu à la colonne 9 dudit titre ».

Classe III c, titre II, nitrate de sodium (salpêtre du Chili), nitrite de sodium, ajouter l'emballage suivant:

| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Baril en bois ou fût métallique étanche. | .... | .... | .... | 450 | Idem. | Interdit. |

Classe IV a, titre I, 2, et classe V, titre I, II, remplacer « Nota » par « Nota 1 » et ajouter l'alinéa suivant:

« Nota 2. — Les récipients en polyéthylène peuvent remplacer, pour les marchandises non susceptibles de les attaquer, les récipients en verre ou en poterie quand ceux-ci sont prévus à la colonne 4 du titre II. Quand ils sont homologués par un laboratoire agréé à cet effet, ils sont dispensés de l'emballage extérieur ou de protection prévu à la colonne 7 dudit titre ».

Nomenclature, actinium, supprimer « Voir appendice. ».

Après l'amidorésorcine, ajouter:

| | | |
|---|---|---|
| Amidure de sodium..... | Ie | 151 |

Ethanol, remplacer « Synonyme d'alcool éthylique » par « Voir alcool méthylique ».

Après les explosifs nitro-compounds, ajouter:

| | | |
|---|---|---|
| Explosifs plastiques à base d'hexogène ou de penthrite. — Voir penthrite. | | |

Après l'hexaline, ajouter:

| | | |
|---|---|---|
| Hexaméthylène diamine et ses solutions. — Voir soude caustique liquide. | | |

Après l'hexanitromannite, ajouter:

| | | |
|---|---|---|
| Hexogène flegmatisé par addition d'un produit (explosif ou non explosif), tel que cire ou paraffine. — Voir penthrite. | | |

Huiles légères de goudron de houille, remplacer « Assimilées au benzol » par « Voir hydrocarbures benzéniques ».

Mesothorium, supprimer « Voir appendice ».

Oxyde d'éthylène, colonne Etiquetage, remplacer « 542 » par « 142 ».

Radiothorium, radium, radon, thorium X, thoron, supprimer « Voir appendice ».

Appendice n° 1, modèle d'étiquettes 141 à 144, remplacer « 141 à 144 » par « 142 ».

Supprimer le modèle 413 et ajouter les modèles 413 et 413 *bis* figurant au règlement pour le transport par chemin de fer, voie de terre et voies de navigation intérieure des matières dangereuses et infectes.

Ajouter *in fine* le texte suivant:

Etiquette 111 *bis*: comme modèle 111, la mention « Substance explosive » étant remplacée par la mention « Dynamite ».

Etiquette 121: comme modèle 111, la mention « Substance explosive » étant remplacée par la mention « Munitions ».

Etiquette 122: comme modèle 112, la mention « Substance explosive » étant remplacée par la mention « Munitions ».

Etiquette 125: comme modèle 115, la mention « Substance explosive » étant remplacée par la mention « Munitions ».

Etiquette 131 *bis*: comme modèle 131, la mention « Artifices » étant remplacée par la mention « Allumettes ».

Etiquette 141: comme modèle 142, la mention « inflammable » étant supprimée.

Etiquette 141 *bis*: comme modèle 142, la mention « comprimé inflammable » étant remplacée par la mention « liquéfié ».

Etiquette 142 *bis*: comme modèle 142, la mention « comprimé » étant remplacée par la mention « liquéfié ».

Etiquette 142 *ter*: comme modèle 142, la mention « comprimé » étant remplacée par la mention « dissous ».

Etiquette 143: comme modèle 142, la mention « inflammable » étant remplacée par la mention « toxique » et la mention « bombe de toute couleur, torche bleue » étant ajoutée avant la mention « tête de mort à double cadre ».

Etiquette 143 *bis*: comme modèle 142, la mention « comprimé inflammable » étant remplacée par la mention « liquéfié toxique » et la mention « bombe de toute couleur, torche bleue » étant ajoutée avant la mention « tête de mort à double cadre ».

Etiquette 144: comme modèle 142, la mention « et toxique » étant ajoutée après la mention « inflammable » et la mention « bombe de toute couleur, torche bleue » étant ajoutée avant la mention « tête de mort à double cadre ».

Etiquette 144 *bis*: comme modèle 142, la mention « comprimé » étant remplacée par la mention « liquéfié », la mention « et toxique » étant ajoutée après la mention « inflammable » et la mention « bombe de toute couleur, torche bleue » étant ajoutée avant la mention « tête de mort à double cadre ».

Appendice n° 2, intitulé, remplacer le texte existant par le suivant:

« Appendice n° 2. — Containers et récipients spéciaux. »

Article 1er, remplacer le texte existant par le suivant:

« Article 1er. — Définitions.

« Au sens du présent appendice, il faut entendre par:

« 1° Container, une capacité métallique destinée à recevoir une marchandise dangereuse contenue dans un nombre quelconque des emballages (intérieur seul, si des emballages extérieurs sont prévus) prescrits à la rubrique de cette marchandise;

« 2° Récipient spécial, une capacité métallique destinée à recevoir directement une marchandise dangereuse en quantité supérieure au maximum figurant à la rubrique de cette marchandise; selon le cas, ce récipient est dit récipient spécial pour solides, pour liquides ou pour gaz. »

Article 2, intitulé, après « container », ajouter « ou un récipient spécial ».

2° Après « container », ajouter « ou le récipient spécial ».

Article 3, 1°, remplacer le texte de l'alinéa *l* par le suivant: « *l*. Les extincteurs chargés à l'anhydride carbonique. »

Après l'article 3, ajouter l'article suivant:

« Article 3 *bis*. — Récipients spéciaux pour solides.

« 1° Le transport par mer de l'anhydride carbonique solide est autorisé en récipient spécial pour solides.

« 2° Tout récipient spécial pour solides destiné au transport de l'anhydride carbonique solide doit répondre aux conditions suivantes:

« *a*) Etre garni d'une matière calorifuge efficace, constituée par des pains enveloppés de carton ou de papier;

« *b*) Etre muni d'évents empêchant toute élévation sensible de la pression à l'intérieur du récipient quand la température extérieure atteint les maxima prévus à l'article 3 des dispositions générales ».

Articles 4 et 5, supprimer partout les expressions « container » et « container-citerne ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1959.

Pour le ministre et par délégation:
*Le secrétaire général de la marine marchande,*
GILBERT GRANDVAL.

---

**Marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou tout autre établissement ou exploitation pour en interdire le survol à basse altitude.**

Le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale;

Vu la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944;

Vu le décret n° 57-597 du 13 mai 1957 portant définition des types de circulation aérienne et les conditions d'établissement de leur réglementation;

Vu le décret n° 57-598 du 13 mai 1957 fixant les règles de l'air, les attributions et le rôle des services civils de la circulation aérienne, modifié par le décret n° 58-831 du 11 septembre 1958;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, et notamment l'article 1er,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les marques distinctives à apposer sur les hôpitaux, centres de repos ou tout autre établissement ou exploitation afin d'en interdire le survol à basse altitude, conformément à l'arrêté du 10 octobre 1957, sont définies en article 2.

Art. 2. — Le signal d'interdiction proprement dit est constitué par une couronne blanche sur fond rouge, ce fond ayant de préférence la forme carrée.

Les conditions dimensionnelles minimales ainsi que celles recommandées sont données par le tableau ci-dessous dans lequel D représente le diamètre extérieur de la couronne, F l'encombrement du fond propre du signal et A l'angle de plus grande pente du plan du signal:

| | DIAMETRE D minimum. | DIAMETRE D recommandé. | F minimum. | F recommandé. |
|---|---|---|---|---|
| Vertical..... | 3,6 m | 5,4 m | 5 m | 7,5 m |
| Horizontal... | 6,1 m | 9,15 m | 8,5 m | 12,75 m |
| Incliné..... | 3,1 m | 4,65 m | 4,3 m | 6,45 m |
| | Sin (60 + A) | Sin (60 + A) | Sin (60 + A) | Sin (60 + A) |

*N. B.* — Le diamètre intérieur de la couronne doit être compris entre 0,5 D et 0,55 D.

Art. 3. — L'autorisation d'apposer la marque d'interdiction de survol sur les établissements visés dans l'article 1er de l'arrêté du 10 octobre 1957 sera délivrée par le ministre chargé de l'aviation civile, en accord avec le ministre de l'intérieur.

Art. 4. — Il est interdit d'apposer le signal décrit à l'article 2 sans en avoir obtenu l'autorisation.

Art. 5. — Le directeur général de la sûreté nationale et le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
*Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,*
PAUL MORONI.

*Le ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du personnel et des affaires politiques,*
A. STIRN.

---

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Décret du 18 juin 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.**

Par décret en date du 18 juin 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 11 juin 1959 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

*Au grade de chevalier.*

M. Cormary (Henri-François), inspecteur d'académie, vice-recteur de la Réunion à Saint-Denis-de-la-Réunion; 23 ans 7 mois de services civils et militaires.

---

**Décret du 30 juin 1959 portant nomination d'un professeur titulaire au Muséum national d'histoire naturelle.**

Par décret en date du 30 juin 1959, M. Pierre Donzelot, directeur général de l'équipement scolaire universitaire et sportif, est nommé, à dater du 23 juin 1959, professeur titulaire au Muséum national d'histoire naturelle dans la chaire de physique végétale, créée par l'arrêté du 2 mai 1959.

---

**Ordonnateurs secondaires.**

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de la construction;

Vu le décret du 31 mai 1862 modifié portant règlement de la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 14 mai 1956 définissant les pouvoirs des recteurs d'académie en ce qui concerne les dépenses de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 15 avril 1958 portant rattachement à la direction de l'équipement scolaire, universitaire et sportif de l'ensemble des constructions scolaires et universitaires d'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les recteurs d'académie, les ingénieurs en chef des ponts et chaussées et les directeurs des services départementaux du ministère de la construction sont institués ordonnateurs secondaires des dépenses d'investissement pour les universités, les établissements d'enseignement supérieur et les établissements régionaux de l'institut pédagogique national, imputables sur les crédits ouverts au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » du budget des dépenses en capital de l'éducation nationale, à l'exception de celles concernant les bâtiments civils existants.

Pour chaque nouvelle opération d'investissement, le ministre de l'éducation nationale désigne celui de ces ordonnateurs secondaires qui est chargé de la liquidation et du mandatement des dépenses.

Art. 2. — Les ingénieurs en chef des ponts et chaussées et les directeurs des services départementaux du ministère de la construction sont institués ordonnateurs secondaires des dépenses d'investissement pour les établissements du second degré appartenant à l'Etat, les établissements nationaux du premier degré, les établisse-

ments nationaux et les centres d'apprentissage de l'enseignement technique et les établissements et les installations de la jeunesse et des sports appartenant à l'Etat, imputables sur les crédits ouverts au titre V « Investissements exécutés par l'Etat » du budget des dépenses en capital de l'éducation nationale, à l'exception de celles concernant les bâtiments civils existants et les opérations groupées au sein de constructions communes à l'Etat et à des collectivités locales, généralement dénommées « cités scolaires ».

Pour chaque nouvelle opération d'investissement, le ministre de l'éducation nationale désigne celui de ces ordonnateurs secondaires qui est chargé de la liquidation des dépenses.

Art. 3. — Les recteurs d'académie, les ingénieurs en chef des ponts et chaussées et les directeurs des services départementaux du ministère de la construction liquident et mandatent, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui leur sont délégués.

Art. 4. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques, le haut commissaire à la jeunesse et aux sports, le directeur de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, le directeur de l'enseignement technique et le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1959.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
HUBERT ROUSSELLIER.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du budget,*
Par empêchement du directeur du budget:
*Le chef de service,*
RAYMOND MARTINET.

*Le ministre des travaux publics et des transports,*
ROBERT BURON.

*Le ministre de la construction,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur de la construction,*
ROGER MACE.

**Délégation de signature.**

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 56-256 du 13 mars 1956 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959;

Vu le décret n° 57-1015 du 26 août 1957 relatif aux contrôles des marchés passés au nom de l'Etat, modifié et complété par le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 22 juin 1959 portant nomination du directeur de l'équipement scolaire, universitaire et sportif,

Arrête:

Art. 1er. — M. Carpentier (Pierre-Henri), directeur de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, est autorisé à signer, au nom du ministre et dans la limite de ses attributions:

1° Les instructions et circulaires;

2° Toutes décisions concernant la localisation des établissements d'enseignement autres que les écoles maternelles et élémentaires et de leurs services annexes, les programmes de construction desdits établissements et services annexes et leur ordre de priorité;

3° Toutes décisions administratives ou comptables se rapportant à l'exécution des programmes d'équipement scolaire, universitaire et sportif, et notamment les documents préparatoires à tous les marchés de travaux, de fournitures ou de services, les marchés eux-mêmes, d'une façon générale toutes mesures concernant l'exécution des marchés (application des articles 7, 11, 15, 22, 26, 27 et 28 du décret du 13 mars 1956), ainsi que l'approbation des conventions de toute nature;

4° Dans la limite d'un montant de 10 millions de francs, les arrêtés de réduction d'autorisation de programme et les arrêtés d'annulation et de réaffectation totale ou partielle de délégation d'autorisation de programme prescrits par la circulaire du 1er décembre 1956 sur la comptabilité des engagements de dépenses;

5° Les décisions concernant le règlement des dépens des procédures, des honoraires des auxiliaires de justice et des dépenses afférentes aux études des projets de construction.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 23 juin 1959, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juin 1959.

ANDRÉ BOULLOCHE.

**Liste, par académie, des candidates déclarées admissibles aux épreuves orales du concours de 1959 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I).**

*Académie de Paris.*

Mlles Boivin (Edith), Bouneou (Jacqueline), Boutin (Anne-Marie), Bréchot (Sylvie), Colleau (Michèle), Decaif (Marie-Jeanne), Duflo (Marie), Fribourg (Anne), Gastebois (Colette), Geradin (Laure), Grumbach (Janine), Labadie (Françoise), Le Du (Anne-Marie), Mermod (Anne-Marie), Moulin (Nicole), Piron (Hélène), Poli (Camille), Pougnand (Michèle), Retali (Monique), Rougeaux (Marie-Louise), Senecat (Jeanne-Marie), Simon (Alice), Thibert (Mireille).

*Académie d'Aix.*

Mlle Bremond (Claude).

*Académie d'Alger.*

Mlles Allouch (Jacqueline), Bettan (Paule), Bijaoui (Lucette), Savornin (Michèle).

*Académie de Besançon.*

Mlles Maire (Marcelle), Maury (Anne-Marie).

*Académie de Grenoble.*

Mlles Flandrin (Renée), Neyret (Claude).

*Académie de Lille.*

Mlles Begueri (Lucile), Plaisant (Nicole).

*Académie de Lyon.*

Mlles Betrema (Claude), Moussa (Michèle), Paraton (Noëlle).

*Académie de Poitiers.*

Mlle Barroux (Annette).

*Académie de Strasbourg.*

Mlle Steffan (Jeanne).

*Académie de Toulouse.*

Mlles Barral (Suzanne), Costes (Suzanne), Favier (Eliane), Morel (Christiane), Moulin (Marie), Ricalens (Denise), Rivière (Paulette), Rouyre (Geneviève), Vigier (Eliane).

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

**Comité d'examen des lettres d'agrément.**

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945 validant et modifiant la loi du 12 septembre 1940 relative aux lettres d'agrément;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1949 relatif à la composition du comité d'examen des lettres d'agrément,

Arrête:

Art. 1er. — Le comité institué auprès du ministre des finances et des affaires économiques pour l'examen des lettres d'agrément est composé comme suit:

Le directeur général de la caisse nationale des marchés de l'Etat, représentant le ministre des finances et des affaires économiques, président.

Le gouverneur de la Banque de France, ou son représentant.

Le directeur du Trésor, ou son représentant.

Le directeur général des prix et des enquêtes économiques, ou son représentant.

Le président directeur général du Crédit national, ou son représentant.

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce.

Le comité est complété, le cas échéant, par un représentant de chacun des ministres intéressés à l'examen de la demande d'agrément.

Le secrétariat du comité est assuré par la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Art. 2. — L'arrêté du 21 janvier 1949 est abrogé.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1959.

Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
ANTOINE PARTIBAT.

**Institut national de la statistique et des études économiques.**

Par arrêté du 26 juin 1959, Mme Paulette Bayl, adjoint technique à l'institut national de la statistique et des études économiques, en disponibilité, sans traitement, pour raison de santé, est réintégrée dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 30 avril 1959.

Mme Paulette Bayl est, sur sa demande, placée en disponibilité, sans traitement, pour convenances personnelles, pour une période de un an, à compter du 30 avril 1959, en application des dispositions de l'article 24 (§ C) du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

**Homologation de normes.**

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur la proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 avril 1959, les vingt-cinq normes françaises suivantes:

*Analyse chimique de l'aluminium et des alliages d'aluminium.*

NF A 06-582. — Dosage colorimétrique du zirconium.
NF A 06-584. — Dosage colorimétrique du béryllium.

*Industrie électrique.*

NF C 32-104, add. 1. — Conducteurs rigides isolés au caoutchouc vulcanisé, série 750 N.

*Matériel de transport ferroviaire.*

NF F 01-033. — Etoquiaux pour centrage des lames de ressorts en aciers rainés.

*Textiles.*

NF G 35-001. — Tapis-moquettes unis en laine semi-peignée.

*Combustibles solides.*

NF M 03-020. — Essai de cohésion du coke.
NF M 03-021. — Analyse granulométrique du coke.
NF M 03-022. — Masse volumique en vrac du coke.

*Industrie du pétrole.*

NF M 87-104. — Plaque d'identité pour réservoirs fixes à gaz de pétrole liquéfiés.
NF M 87-106. — Lest gradué fixe pour pige en ruban d'acier.
NF M 87-107. — Lest gradué amovible à rotule pour pige en ruban d'acier.
NF M 88-170. — Plaque d'identité pour wagon à gaz de pétrole liquéfiés.
NF M 88-710. — Plaque d'identité pour conteneur à gaz de pétrole liquéfiés.

*Liants hydrauliques.*

NF P 15-300. — Clauses et conditions générales.
NF P 15-302. — Ciments Portland.
NF P 15-303. — Ciments Portland de fer, CPF.
NF P 15-304. — Ciments de haut fourneau, CHF.
NF P 15-305. — Ciments de laitier au clinker, CLK.
NF P 15-311. — Ciments métallurgiques mixtes, CMM.

*Photographie.*

NF S 21-001. — Surfaces sensibles. — Films plans.
NF S 22-001. — Matériel photographique. — Graduation des durées d'exposition.
NF S 22-002. — Matériel photographique. — Graduation des ouvertures de diaphragmes.
NF S 22-003. — Matériel photographique. — Dimensions de la partie avant des objectifs (diamètre extérieur et hauteur).
NF S 22-004. — Matériel photographique. — Prise et embout mâle du déclencheur souple.
NF S 22-005. — Matériel photographique. — Fiche et prise de lampe-éclair.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 30 avril 1959, les sept normes françaises suivantes:

*Matériel de transport ferroviaire.*

NF F 01-033. — Etoquiaux pour centrage des lames de ressorts en aciers rainés (homologuée en mars 1956).

*Liants hydrauliques.*

NF P 15-300. — Clauses et conditions générales (homologuée en novembre 1955).
NF P 15-302. — Ciments Portland artificiels (CPA et CPB). — Ciment Portland à haute résistance initiale (HRI) et superciment (SUPER) (homologuée en janvier 1950).
NF P 15-303. — Ciments de fer, CF (homologuée en janvier 1950).
NF P 15-304. — Ciments de haut fourneau, CHF (homologuée en janvier 1950).
NF P 15-305. — Ciments de laitier au clinker, CLK (homologuée en janvier 1950).
NF P 15-311. — Ciments métallurgiques mixtes, CMM (homologuée en janvier 1950).

Fait à Paris, le 26 juin 1959.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
RAYMOND BARRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 mai 1959, les dix normes françaises suivantes:

*Analyse chimique des aciers et des fontes.*

NF A 06-308. — Dosage du chrome.

*Conducteurs isolés pour réseaux d'énergie.*

NF C 33-100. — Câbles sous plomb isolés au papier imprégné.

*Industrie du pétrole.*

NF M 67-105. — Plaque d'identification de jaugeage pour réservoir.
NF M 88-050. — Plaque d'identification de jaugeage pour citerne de bateau et chaland.
NF M 68-161. — Plomb et coupelles de plombage.
NF M 88-250. — Plaque d'identification de jaugeage pour camion-citerne et berceau-citerne amovible.
NF M 68-610. — Plaque d'identification de jaugeage pour conteneur.

*Hydrocarbures aromatiques.*

NF T 67-101. — Appareil de distillation.

*Essais des eaux.*

NF T 90-017. — Dosage colorimétrique du fer.

*Normes fondamentales.*

NF X 08-003. — Couleurs et signaux de sécurité.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 mai 1959, les quatre normes françaises suivantes:

*Analyse chimique des aciers et des fontes.*

NF A 06-308. — Dosage du chrome (homologuée en août 1943).

*Industrie électrique.*

NF C 7. — Règles d'établissement des câbles sous plomb isolés au papier imprégné (homologuée en novembre 1940).
NF cir C 101. — Epaisseurs normales des tubes de plomb (homologuée en mai 1941).

*Normes fondamentales.*

NF X 08-003. — Couleurs de signalisation pour les ateliers (homologuée en juin 1950).

Fait à Paris, le 26 juin 1959.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
RAYMOND BARRE.

**Mise en application obligatoire de la norme NF C 32-104 (additif 1).**

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret du 24 mai 1941 définissant le statut de la normalisation et, en particulier, les articles 2, 13 et 20 dudit statut;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 1955 portant mise en application obligatoire de normes relatives aux conducteurs et câbles isolés au caoutchouc pour canalisations, modifié par l'arrêté du 2 octobre 1956;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1959 portant homologation, à la date du 30 avril 1959, de l'additif 1 à la norme NF C 32-104 « Conducteurs rigides isolés au caoutchouc vulcanisé (série 750 N) »;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 28 mars 1955 susvisé, modifié par l'arrêté du 2 octobre 1956, sont applicables à l'additif 1 à la norme NF C 32-104, homologué à la date du 30 avril 1959, à dater de la publication du présent arrêté.

Toutefois:

La fabrication de conducteurs rigides isolés au caoutchouc vulcanisé conformes à la norme NF C 32-104 (août 1956) mais non à son additif 1 (avril 1959) est autorisée pendant une période de trois mois à dater de la publication du présent arrêté.

L'exposition, la mise en vente, la vente et la pose des conducteurs visés au paragraphe précédent sont autorisées pendant une période d'un an à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et le commissaire à la normalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1959.

*Le ministre de l'industrie et du commerce,*
Pour le ministre et par délégation:
*Le directeur du cabinet,*
RAYMOND BARRE.

**Instruments de mesure.**

Par arrêté en date du 25 juin 1959, M. Lauriol (Charles-Lucien), inspecteur divisionnaire des instruments de mesure, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 26 avril 1959, a été nommé inspecteur divisionnaire honoraire des instruments de mesure.

**Mines.**

Par arrêté en date du 20 juin 1959, M. Humbert (André), élève ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines), a été nommé en qualité d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (mines) stagiaire à compter du 1er mai 1959.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Homologation des règlements relatifs au contrôle de la production des semences de colza, de navette et de tournesol.**

Par arrêté du 16 juin 1959, ont été homologués deux règlements techniques relatifs au contrôle de la production des semences de plantes oléagineuses, à savoir:

Règlement technique du contrôle de la production des semences de colza et de navette;

Règlement technique du contrôle de la production des semences de tournesol.

Ces documents peuvent être consultés au ministère de l'agriculture (direction générale de l'agriculture, 7e bureau) ainsi qu'à l'association générale des producteurs d'oléagineux, 4, rue Saint-Roch, à Paris (1er), et au centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains, 174, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e).

**Commission consultative des marchés du ministère de l'agriculture.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 59-167 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant les décrets n° 53-405 du 11 mai 1953, n° 54-596 du 11 juin 1954, n° 56-256 du 13 mars 1956 et n° 57-1015 du 26 août 1957 relatifs aux marchés de l'Etat, et notamment les articles 19 et 20,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'agriculture une commission consultative des marchés.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission:

MM. Jean Benoist, conseiller référendaire à la cour des comptes, président.
Tatareau, commissaire aux prix.
Rouzoul, contrôleur financier.
Dauthy, directeur de l'administration générale et du personnel.
Popelin, conservateur des eaux et forêts.
Govin, ingénieur en chef du génie rural.

Art. 3. — En cas d'empêchement, MM. Jean Benoist, Tatareau, Rouzoul, Dauthy, Popelin, Govin sont, respectivement, remplacés par MM. Lagaillarde, conseiller référendaire à la cour des comptes; Faucher, commissaire aux prix; Pellegrino, contrôleur financier adjoint; Chabanel, sous-directeur à la direction de l'administration générale et du personnel; Heitz, ingénieur des eaux et forêts; Martinot, ingénieur du génie rural.

Art. 4. — M. Rigaud (Jacques), auditeur au conseil d'Etat, est nommé rapporteur.

Art. 5. — Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de l'administration générale et du personnel (1er bureau).

Art. 6. — Les arrêtés des 21 et 22 novembre 1957 instituant une commission consultative centrale des marchés et nommant les membres de cette commission sont abrogés, ainsi que les arrêtés modificatifs.

Art. 7. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1959.

HENRI ROCHEREAU.

**Commissions administratives paritaires locales pour les personnels de certains corps en service dans les départements d'outre-mer et relevant du ministère de l'agriculture.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1959: page 5877, 2e colonne, article 8, dernier alinéa, au lieu de: « sont conservés fermés par les précédents des sections de vote ou... », lire: « sont conservés fermés par les présidents des sections de vote ou... ».

**Attribution du titre d'œnologue.**

Par arrêté du 21 mai 1959, pris en application des dispositions de l'article 4 de la loi n° 55-308 du 19 mars 1955, le titre d'œnologue a été attribué aux candidats ci-après désignés:

*Au titre du premier alinéa.*

MM. Bellet (Jean), Bizeau (Claude), Bremond (Ernest), Chatelain (Jean), Deux (Yves), Flanzy (Michel), Gresil (Claude), Heynard (Jacques), Laidet (Paul), Ledoux (Marcel), Lemeland (Michel), Llose (René), Ludig (Georges), Marani (Camillo), Margulis (Henri), Perret (Frédéric), Portal (Eric), Preceptis (Pierre), Rajaut (Georges), Roethlisberger (André), Riberau-Gayon (Jean), Rouquette (Alphonse), Schumacher (Jean-Pierre).

*Au titre des premier et troisième alinéas.*

MM. Arnaud (Jean), Baroux (Jacques), Combeuil (Guy), Diry (Robert), Fleuriot (Alain), Furbeyre (Gérard), Galtier (Félix), Gere (Henri), Groud (Philippe), Gros (Marcel), Guillot (Pierre), Imbaud (Bernard), Leoneili (Robert), Le Vavasseur (Bernard), Moreau (Jean), Mottard (Georges), Muller (Camille), Pandraud (André), Peyronne (Georges), Pierard (Jean), Reznik (Albert), Roubert (Jean), Welty (Georges).

*Au titre des deuxième et troisième alinéas.*

MM. Bailly (Lucien-Victor), Bene (Jean), Bethoud (Robert), Bulbukian (Krihor), Berquin (Roger), Besset (René), Clemencet (Régis), Debrueres (Philippe), Delavenay (Paul), Faiveley (Henri), Flechelles (Charles), Mme Flechelles, née Poudra (Marguerite), Mme Gamper, née Delosme (Josette), M. Hanselmann (Arnold), Mme Jusserand, née Mas (Monique), MM. Mechri (Amira), Monthioux (Henri), Orvat (René), Panagiotis (Karnaris), Pairas (Auguste), Mlle Richard (Jacqueline), MM. Roux (André), Topalogiu (Feridun), Vanzeller (Fernando), Wolf (François).

*Au titre du deuxième alinéa.*

MM. Aguilar (Ange), Cavazza (Giulio), Dejean (Pierre), D'Hoir (Laurent), Fabre (Pierre), Jumeau (Robert), Manalt (Marie-Paul), Martinez (Louis-Raymond), Milhade (Jean), Miroir (Virgile), Nau (Yves), Petras (Jean), Potesta (Jean), Reynet (Jacques), Sojer (Robert), Mlle Usciati (Madeleine), M. Vialatte (Gabriel).

### Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1959: page 6038, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « Mlle Nelly Lejeaille », lire: « Mme Nelly Lejeaille ».

### Enseignement et formation professionnelle agricoles.

Par arrêté du 21 novembre 1958, Mme Le Goff, née Bardet (Gabrielle), directrice de l'école ménagère agricole des Côtes-du-Nord, et Mme Coarraza, née Lacaze (Georgette), directrice de l'école ménagère agricole des Hautes-Pyrénées, ont été, après concours, nommées inspectrices de l'enseignement ménager agricole à compter du 1er octobre 1958.

### Inspection des lois sociales.

Par arrêté en date du 15 mai 1959, M. Guilhem (Jacques) a été titularisé en qualité de contrôleur de 2e classe, 1er échelon, et, compte tenu de 1 an de services militaires, a été promu au 2e échelon à compter du 16 avril 1959.

Par arrêté en date du 26 mai 1959, M. Baudry, inspecteur de 1re classe, compte tenu de 2 ans de bonifications militaires, a été promu au 2e échelon à compter du 1er janvier 1959.

Par arrêté en date du 27 mai 1959, M. Boué (Georges), contrôleur, a été promu et titularisé dans le grade d'inspecteur des lois sociales en agriculture, 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er avril 1959.

Par arrêté en date du 9 juin 1959, M. Boué (Georges), inspecteur des lois sociales en agriculture, est affecté à l'inspection départementale de l'Yonne à compter du 1er juillet 1959.

### Services agricoles.

Par arrêté en date du 12 juin 1958, M. Jaguenaud, ingénieur de 1re classe des services agricoles au service de la protection des végétaux de Rennes, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à la direction de l'agriculture et des forêts d'Alger à compter du 1er août 1959.

Par arrêté en date du 12 juin 1958, M. Viel, ingénieur de 1re classe des services agricoles à la direction de l'agriculture et des forêts en Algérie, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à compter du 1er juillet 1959, au service de la protection des végétaux (circonscription de Rennes) pour y assurer les fonctions de contrôleur.

### Services vétérinaires.

Par arrêté en date du 30 juin 1959, les directeurs départementaux des services vétérinaires ci-après indiqués reçoivent les affectations suivantes:

M. Rigaud: direction des services vétérinaires de la Meuse à compter du 1er octobre 1959.

M. Rocq: direction des services vétérinaires de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er juillet 1959.

Par arrêté en date du 30 juin 1959, M. Cortez, directeur des services vétérinaires de Meurthe-et-Moselle, a été muté d'office, et dans l'intérêt du service, en la même qualité, à compter du 1er juillet 1959, à la direction des services vétérinaires de l'Hérault.

Par arrêté du 30 juin 1959, M. Malavielle, vétérinaire sanitaire d'Etat à la direction des services vétérinaires de la Haute-Saône, est muté d'office, et dans l'intérêt du service, à la direction des services vétérinaires du territoire de Belfort, à compter du 1er juillet 1959.

Par arrêté du 30 juin 1959, l'article 2 de l'arrêté du 5 juin 1959 chargeant M. Saillard, directeur des services vétérinaires de la Haute-Saône, d'assurer l'intérim de la direction des services vétérinaires du territoire de Belfort, à compter du 1er juillet 1959, est rapporté.

### Liste des résultats de fin d'année (session de 1959) du cours de mutualité et de coopération agricoles.

A la suite des épreuves de sortie du cours de mutualité et de coopération agricoles (session 1959), ont obtenu:

1° Le diplôme de spécialité:

MM. Le Berre (Guy), ingénieur agricole.
Le Saout (Jean-Pierre), licencié en droit.

2° Le certificat spécial de fin d'études:

MM. Bouet (Joseph).
Charfi (Salem).
Coulis (Nicolas).
Couturier (Jean).
Deschamps (Pierre).
Mlle Hallet (Dominique).
M. Lemaitre (Yves).
M. Martin (Philippe).
Mlle Mas (Colette).
MM. Massebeuf (Jacques).
Moreaux (Etienne).
Ribet (Jean).
Tallon (Georges).
Tangre (Michel).

## MINISTERE DU TRAVAIL

### Modification de l'arrêté du 4 mars 1954 modifié précisant les modalités d'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de la législation relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1959: au sommaire et page 6032, au lieu de: « Arrêté du 5 juin 1959 », lire: « Arrêté du 26 mai 1959 » (le reste sans changement).

### Commission nationale technique.

Par arrêté en date du 19 juin 1959, M. René Lipperie a été désigné, au titre de la confédération générale du travail (Force ouvrière), pour exercer les fonctions d'assesseur suppléant au sein de la commission nationale technique, en remplacement de M. Laze, démissionnaire.

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

### Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté en date du 22 juin 1959, sont inscrits au tableau d'avancement, pour l'année 1959, en vue d'une promotion au grade de capitaine de police sanitaire, les lieutenants de police sanitaire dont les noms suivent:

1 MM. Larvor (Marseille).
2 Robert (Saint-Nazaire).
3 Santoni (le Havre).
4 MM. Reverand (Rouen).
5 Coste (Sète).

# INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION ORDINAIRE DE 1959

### Ordre du jour du jeudi 2 juillet 1959.

**A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE**

Discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire (n° 61) (Rapport n° 174 de M. Félix Mayer au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. — Avis n° 180 de M. Devemy au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis n° 181 de MM. Cerneau et Fréville au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

**A vingt et une heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE**

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

**Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 2 juillet 1959.**

N° 158. — Proposition de loi de M. Raymond-Clergue tendant à modifier l'article 1er de la loi modifiée du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les commerçants et artisans (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 161. — Rapport de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur la proposition de loi organique tendant à compléter l'ordonnance du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs.

N° 162. — Rapport de M. Paul Coste-Floret, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur la proposition de loi relative à la représentation au Sénat des citoyens français résidant dans les Etats de la Communauté.

N° 180 (1). — Avis de M. Devemy, au nom de la commission de la production, sur le projet de loi programme relative à l'équipement scolaire et universitaire.

N° 181 (1). — Avis de MM. Cerneau et Fréville, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire.

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 1er juillet 1959.

**Commission des finances, de l'économie générale et du plan.**

*Séance du mercredi 1er juillet 1959.*

*Présents.* — MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Beauguitte (André), Bedrédine (Mohamed), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), Boulsane (Mohamed), de Broglie, Chapalain, Charret, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Delesalle, Delhaune, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Gahlam (Makhlouf), Gaillard (Félix), Garnier, Ioualalen (Abcène), Jacquet (Marc), Jaillon, Larue (Tony), Lauriol, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Lopez, Maloum (Hafid), Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Reynaud (Paul), Roux, Ruais, Sanson, Souchal, Taittinger (Jean), Tardieu, Voisin, Weinman.

*Excusés.* — MM. Burlot, Denvers, J.-M. Grenier, Pflimlin, Vals, Yrissou.

*Assistaient, en outre, à la séance.* — MM. Cerneau et Fréville (rapporteurs de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) et Devemy (rapporteur de la commission de la production et des échanges).

**Commission de la production et des échanges.**

*Séance du mercredi 1er juillet 1959.*

*Présents.* — MM. Baouya, Bayou (Raoul), Bécué, Bégouin (André), Bergasse, Blin, Bonchet, Boudet, Bourdelles, Bourriquet, Bréchard, Buron (Gilbert), Calmejane, Carter, Cassez, Catalifaud, Chareyre, Charié, Charpentier, Chopin, Clamens, Collette, Coudray, Damette, Danilo, Degraeve, Delaporte, Delrez, Derancy, Desouches, Devemy, Deviq, Diéras, Dolez, Domenech, Ducheane, Dufour, Dumas, Dumortier, Duvillard, Evrard (Just), Féron (Jacques), Garnel, Gauthier, Godefroy, Gracia (de), Grandmaison (de), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouët (du), Ihuel, Japiot, Juskiewenski, Kaddari (Djilali), Labbé, Lainé (Jean), Lalle, Lambert, Lapeyrusse, Laurin (Var), Le Douarec, Lemaire, Lepidi, Liogier, Longuet, Lurie, Lux, Marchetti, Mehaignerie, Mekki, Michaud (Louis), Mirguet, Monnerville (Pierre), Montel (Eugène), Moore, Nader, Neuwirth, Orvoën, Padovani, Perrin (François), Peyret, Pezé, Poudevigne, Privet, Renouard, Rey, Sainte-Marie (de), Sarazin, Sesmaisons (de), Thibault (Edouard), Trébosc, Trémolet de Villers, Turroques, Valabrègue, Valentin (Jean), Wagner, Ziller.

*Excusés.* — MM. Alliot, Barboucha (Mohamed), Benhacine (Abdelmadjid), Benssedick (Cheikh), Berrouaine (Djelloul), Boudi (Mohamed), Boutalbi (Ahmed), Fouchier, Gavini, Hauret, Le Baut de La Morinière, Marquaire, Mazurien, Mocquiaux, Salado, Vignau.

**Convocations de commissions.**

La **commission spéciale du règlement** se réunira le vendredi 3 juillet 1959, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

Examen de la décision du Conseil Constitutionnel sur la conformité à la Constitution des dispositions de la résolution portant règlement définitif de l'Assemblée nationale.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le vendredi 3 juillet 1959, à dix heures (local de la commission):

Audition de M. Max Fléchet, secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur la situation des prix et le commerce extérieur.

**Réunions des commissions du jeudi 2 juillet 1959.**

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à neuf heures trente, — Local: Salle Colbert.

Commission des affaires étrangères, à neuf heures et dix heures. — Local: commission des finances.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à neuf heures quarante-cinq. — Local du 7e bureau.

# SENAT

**Ordre du jour du jeudi 2 juillet 1959.**

**A seize heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutins:

1° Pour l'élection de cinq membres titulaires représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe;

2° Pour l'élection de cinq membres suppléants représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe;

3° Pour l'élection, par suite de vacance, d'un délégué représentant la France à l'assemblée parlementaire des Communautés européennes.

*(Ces scrutins auront lieu simultanément pendant la séance publique, dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement provisoire du Sénat. Ils seront ouverts pendant une heure.)*

2. — Nomination de membres des commissions, en application de la motion votée par le Sénat le 5 mai 1959.

3. — Discussion du projet de loi portant amnistie. (Nos 97, 115 et 121 [1958-1959]. — M. Jacques Delalande, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

4. — Discussion du projet de loi portant extension aux territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945, relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres. (Nos 88 et 122 [1958-1959]. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

5. — Discussion du projet de loi modifiant dans les territoires d'outre-mer l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes. (Nos 89 et 123 [1958-1959]. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

6. — Discussion du projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer des articles 1er et 2 de l'ordonnance n° 45-1391 du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique et des articles 1er, 2 et 3 de la loi n° 54-411 du 13 avril 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants. (Nos 90 et 124 [1958-1959]. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

7. — Discussion du projet de loi portant extension aux territoires de la Polynésie française, de la Côte française des Somalis, de l'archipel des Comores et des îles Saint-Pierre et Miquelon des dispositions de la loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs. (Nos 91 et 125 [1958-1959]. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

**Documents mis en distribution le jeudi 2 juillet 1959.**

N° 121. — Rapport supplémentaire de M. Jacques Delalande, au nom de la commission des lois, sur le projet de loi portant amnistie.

N° 122. — Rapport de M. Marcel Molle, au nom de la commission des lois, sur le projet de loi portant extension aux territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française, de la loi validée du 23 mai 1942 et de l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1420 du 28 juin 1945, relatifs à l'usurpation de fonctions ou de titres.

N° 123. — Rapport de M. Marcel Molle, au nom de la commission des lois, sur le projet de loi modifiant dans les territoires d'outre-mer l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes.

N° 124. — Rapport de M. Marcel Molle, au nom de la commission des lois, sur le projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer des articles 1er et 2 de l'ordonnance n° 45-1391 du 25 juin 1945 concernant le concours des citoyens à la justice et à la sécurité publique et des articles 1er, 2 et 3 de la loi n° 54-111 du 13 avril 1954 relative à la répression des crimes et délits commis contre les enfants.

N° 125. — Rapport de M. Marcel Molle, au nom de la commission des lois, sur le projet de loi portant extension aux territoires de la Polynésie française, de la Côte française des Somalis, de l'archipel des Comores et des îles Saint-Pierre et Miquelon, des dispositions de la loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs.

### Groupes politiques.

M. Pierre de La Gontrie a été nommé président du groupe de la gauche démocratique.

### Commission des affaires économiques et du plan.

*Séance du mercredi 1er juillet 1959.*

*Présents.* — MM. Louis (André), Octave Bajeux, Joseph Beaujannot, Jean Bène, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Michel Champleboux, Henri Cornat, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Emile Durieux, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Pierre-René Mathey, Paul Mistral, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Michel de Pontbriand, Etienne Restat, Eugène Ritzenthaler, Abel Sempé, Jacques Soufflet, Charles Suran, Gabriel Tellier, Camille Vallin, Joseph Yvon.

*En congé.* — MM. Lacaze, Laurent-Thouverey.

*A délégué son vote.* — M. Claparède (à M. Pascaud).

*Excusés.* — MM. René Blondelle, Bru, Capelle, Schiaffino, de Villoutreys.

### Commission des affaires sociales.

*Séance du mercredi 1er juillet 1959.*

*Présents.* — MM. Abel-Durand, Audy, Balestra, Béguère, Bernier, Boucher, Bouvard, Brayard, Brousse, Mme Cardot, MM. Francis Dassaud, Hector Dubois, Dulin, Dutoit, Fichoux, Fournier, de Geoffre, Golvan, Guéril, Henriet, Jamain, Kauffmann, Lagrange, Lambert, Le Basser, Lemarié, Levacher, Martin, Menu, Méric, Morève, Plait, Alain Poher, Prêtre, Roy, Sinsout, Toribio, Mme Vermeersch, MM. Voyant, de Wazières.

*Excusés.* — MM. Aubert, Bassoleth, Diallo Ibrahima, Djessou, Gay, Goura, Haïdara, Jung, N'Gounio.

*En congé.* — MM. Ahmed Abdallah, Bardol, Tardrew.

### Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

*Séance du mercredi 1er juillet 1959.*

*Présents.* — MM. Gustave Alric, André Armengaud, Fernand Auberger, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Boutemy, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours-Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Lachèvre, Henri Longchambon, Georges Marie-Anne, André Maroselli, Jacques Masteau, Geoffroy de Montalembert, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Alex Roubert, Edouard Soldani, Ludovic Tron.

*Excusés.* — MM. Michel Kistler, Georges Marrane.

*En congé.* — M. Jean-Marie Louvel.

### Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

*Séance du mercredi 1er juillet 1959.*

*Présents.* — MM. Paul Baratgin, Raymond Bonnefous, Georges Boulanger, Raymond Brun, Marcel Champeix, Adolphe Chauvin, André Chazalon, Jacques Delalande, René Enjalbert, André Fosset, Jean Geoffroy, Lucien Grand, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Pierre de La Gontrie, Waldeck L'Huillier, Pierre Marcilhacy, Marcel Molle, Max Monichon, Gabriel Montpied, Louis Namy, Jean Nayrou, Philippe de Raincourt, Paul Ribeyre, Jean-Paul de Rocca Serra, René Schwartz, Fernand Verdeille, Modeste Zussy.

*Excusés.* — MM. Emile Dubois, Paul-Jacques Kalb, Guy Petit, Marcel Prelot, Etienne Rabouin, Edgar Tailhades.

### Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques et du plan le jeudi 2 juillet 1959, à dix heures (salle n° 263) :

II. — Demande de renvoi pour avis du projet de loi de programme (n° 55 A. N.), adopté par l'Assemblée nationale, relative à l'équipement économique général. — Désignation de rapporteurs pour avis.

### Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement provisoire (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes, et éventuellement présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 2 juillet 1959, à quinze heures, au local n° 213.

### Réunions de commissions du jeudi 2 juillet 1959.

Commission des affaires économiques, salle n° 263, à dix heures.

Commission des affaires étrangères, salle n° 216, à quinze heures trente.

Commission des finances, salle n° 131, à dix heures.

Commission spéciale chargée d'apurer les comptes du Conseil de la République pour l'exercice 1957, salle n° 261, à neuf heures trente.

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## Ministère de l'agriculture.

### Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant à l'institut national agronomique.

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un chef de travaux de géologie à l'institut national agronomique sera ouvert dans le courant du quatrième trimestre 1959, à une date qui sera ultérieurement fixée.

Ce concours sera organisé dans les conditions prévues par le décret n° 52-1372 du 22 décembre 1952 publié au *Journal officiel* du 24 décembre 1952, et l'arrêté du 12 août 1954 pris pour son application (*Journal officiel* du 29 août 1954).

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

### Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'agriculture d'Alger.

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un assistant à la chaire de génie rural à l'école nationale d'agriculture d'Alger sera ouvert dans le courant du deuxième semestre 1959, à une date qui sera ultérieurement précisée.

Tous renseignements concernant ce concours pourront être fournis sur demande adressée soit au délégué général du Gouvernement en Algérie (direction de l'agriculture et des forêts à Alger), soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

### Avis relatif à l'extension d'un accord modifiant la convention collective des exploitations viticoles de la zone viticole de l'Hérault.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1959 : page 6073, 1re colonne, 1er alinéa, *in fine*, au lieu de : « conclu le 23 août 1958 à Montpellier, entre : ... », lire : « conclu le 23 avril 1959 à Montpellier, entre... ».

## Ministère des finances et des affaires économiques.

## LISTE DES BANQUES INSCRITES ET DES BANQUES RADIEES

### BANQUES INSCRITES

*31e liste des banques françaises* (1).

65 Gravereau et Ce (Banque des abattoirs de la Villette et de la boucherie de Paris), C. S. — Paris.

112 Banque Nicolet et Lafanechere, S. A. — Grenoble (Isère).

146 Demachy et Ce, S. A. — Paris.
176 Banque Pajot et Martin, S. A. — Lille (Nord).
258 Banque Galliere, S. A. — Sarlat (Dordogne).

339 Société charentaise de banque, S. A. — Chalais (Charente).
363 Banque Baud, S. A. — Evian-les-Bains (Haute-Savoie).

369 Banque agricole, commerciale et industrielle, S. A. — Le Luc (Var).

467 Banque commerciale de l'Aude et du Roussillon (Saurel, Labrousse et Ce et Banque du Roussillon réunis), S. A. — Carcassonne (Aude).
468 Banque Saint-Salvi (Banque de Mantes et Banque J. Saint-Salvi réunies), S. A. — Poissy (Seine-et-Oise).
469 Banque de la Compagnie financière de Suez, S. A. — Paris.

*17e liste des banques étrangères* (2).

49 Banque de Cannes, S. A. — Cannes (A.-M.).
50 Crédit d'escompte, S. A. — Paris.
51 Morgan Guaranty Trust Company of New York, S. A. de droit américain. — Paris.

*3e liste des banques exerçant leur activité en Sarre* (3).

7 Dresdner Bank, S. A. de droit allemand. — Sarrebruck (Sarre).
9 Commerz Bank, S. A. de droit allemand. — Sarrebruck (Sarre).

### BANQUES RADIÉES

*26e liste des banques françaises.*

5 Banque de Cannes, S. A. (5). — Cannes (Alpes-Maritimes).
64 Banque Gouin, Debiard et Tourangelle de crédit, S. A. — Tours (Indre-et-Loire).
65 Gravereau et Fils (Banque des abattoirs de la Villette et de la boucherie de Paris), N. C. — Paris.
104 Banque de Barcelonnette, S. A. — Barcelonnette (Basses-Alpes).
112 Lafanechere et Ce (Banque Nicolet et Lafanechere), C. A. — Grenoble (Isère).
146 Veuve Demachy et Ce, C. S. — Paris.
176 Pajot et Martin (Banque Pajot et Martin), N. C. — Lille (Nord).
258 G. Galliere (Banque Galliere). — Sarlat (Dordogne).
328 Crédit d'escompte, S. A. — Paris.
339 Rémy Thouard et Ce, C. S. — Chalais (Charente).
363 Baud et Ce (Banque Baud), C. S. — Evian-les-Bains (Haute-Savoie).
366 Banque de l'Union lyonnaise, S. A. — Lyon (Rhône).
369 Raoul Demichelis (Banque agricole, commerciale et industrielle du Var). — Le Luc (Var).
436 Banque Schwartz et Ce, C. S. — Strasbourg (Bas-Rhin).
118 Banque du Roussillon, S. A. — Perpignan (Pyrénées-Orientales).
184 Saurel, Labrousse et Ce (Banque commerciale de l'Aude), C. A. — Carcassonne (Aude).
79 Banque J. Saint-Salvi, S. A. — Poissy (Seine-et-Oise).
217 Banque de Mantes. — Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).

*16e liste des banques étrangères.*

42 Banque L.-G. Beaubien, S. A. — Paris.

7 Guaranty Trust Company of New York, S. A. de droit américain. — Paris.

*2e liste des banques exerçant leur activité en Sarre.*

7 Rhein-Main Bank, S. A. de droit allemand. — Sarrebruck (Sarre).
9 Commerz und Credit Bank, S. A. de droit allemand. — Sarrebruck (Sarre).

*1re liste des banques étrangères n'exerçant leur activité que dans les Etats membres de la Communauté, dans les territoires d'outre-mer, dans l'Etat du Cameroun et dans la République du Togo* (4).

1 E (O. M.) Banque belge d'Afrique, société de droit congolais. — Léopoldville (Congo belge).

(1) La liste des banques françaises est établie conformément à l'article 9 de la loi du 13 juin 1941. Trente listes ont été antérieurement publiées au *Journal officiel* des 30 janvier 1942, 10 février 1942, 7 mars 1942, 16 mai 1942, 17 juin 1942, 6 janvier 1943, 20 mai 1943, 15 octobre 1943, 7 décembre 1943, 21 avril 1946, 23 mai 1946, 24 décembre 1946, 31 mai 1947, 26 octobre 1947, 23 mai 1948, 13 novembre 1948, 20 mai 1949, 20 décembre 1949, 26 mai 1950, 9 juin 1951, 21 mars 1952, 30 janvier 1953, 22 juillet 1953, 6 février 1954, 31 juillet 1954, 10 avril 1955, 2 février 1956, 29 juin 1956, 29 juin 1957 et 29 juin 1958.

(2) La liste des banques étrangères est établie conformément à l'article 15 de la loi du 13 juin 1941. Dix-sept listes ont été antérieurement publiées au *Journal officiel* des 30 janvier 1942, 7 mars 1942, 17 juin 1942, 6 janvier 1943, 15 octobre 1943, 7 décembre 1943, 21 avril 1946, 24 décembre 1946, 23 mai 1948, 20 décembre 1949, 26 mai 1950, 30 janvier 1953, 31 juillet 1954, 10 avril 1955, 2 février 1956, 29 juin 1956 et 29 juin 1957.

(3) Trois listes de banques sarroises ont été antérieurement publiées au *Journal officiel* des 20 mai 1949, 6 février 1954 et 29 juin 1957.

(4) La liste des banques étrangères n'exerçant leur activité que dans les Etats membres de la Communauté, dans les territoires d'outre-mer, dans l'Etat du Cameroun et dans la République du Togo a été antérieurement publiée au *Journal officiel* du 29 juin 1958.

(5) C. A. : commandite par actions. — N. C. : nom collectif. — S. A. : société anonyme. — C. S. : commandite simple.

## AVIS

La « Société nouvelle bancaire et commerciale », inscrite sur la liste des banques françaises sous le numéro d'immatriculation 423, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeler « Société bancaire de Paris ».

La « Banque française de l'agriculture », inscrite sur la liste des banques françaises sous le numéro d'immatriculation 337, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeler « Banque française de l'agriculture et du crédit mutuel ».

La « Société bancaire et financière d'Orient », inscrite sur la liste des banques étrangères sous le numéro d'immatriculation 41, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeler « Société bancaire et financière ».

« L'Union française de banques pour l'acceptation et les financements extérieurs », inscrite sur la liste des banques françaises sous le numéro d'immatriculation 212, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeler « Union française de banques ».

La « Caisse centrale de crédit hypothécaire », inscrite sur la liste des banques françaises sous le numéro d'immatriculation 456, est autorisée à changer de dénomination et à s'appeler « Caisse centrale de crédits et de dépôts ».

## LISTE DES BANQUES INSCRITES AU 1er JUILLET 1959

| NUMÉRO d'inscription (1). | DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2) |
|---|---|
| 202 | Allemandou Gustave (Crédit général Egletonnais), Egletons (Corrèze). |
| E 24 | American Express (The) Company Incorporated, S. A., 11, rue Scribe, Paris (9e). |
| (O.M.) 2 | Andrieux (Banque Pierre-Andrieux), C. S., rue du Maréchal-Foch, Saint-Pierre (Iles Saint-Pierre et Miquelon). |
| 321 | Anglade J.-H., 2, place de la Comédie, Bordeaux (Gironde). |
| 402 | Armisen V. et Ce, N. C., 7, rue de l'Officialité, Limoux (Aude). |
| 203 | Arnaud, Pallier et Ce (Banque Arnaud-Gaidan et Ce), C. S., 10, rue de l'Aspic, Nîmes (Gard). |
| 435 | Asch et Ce (Banque), successeur de Ernest Asch et Ce, N. C., 18, rue du Vieux-Marché-aux-Vins, Strasbourg (Bas-Rhin). |
| 1 | Association financière pour le commerce et l'industrie, S. A., 155, boulevard Haussmann, Paris (8e). |
| 381 | Baecque (de), Beau et Ce, C. A., 9, rue Rougemont, Paris (9e). |
| E 12 | Banca Commerciale Italiana (France), S. A., 14, rue Halévy, Paris (9e). |
| E 31 | Banco de Bilbao, S. A., 29, avenue de l'Opéra, Paris (1er). |
| E 1 | Banco de Espana, S. A., 13, rue de Téhéran, Paris (8e). |
| E 2 | Banco Espanol en Paris, S. A., 16, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9e). |
| E 13 | Banco di Roma (France), S. A., 15, rue de Choiseul, Paris (2e). |
| E 46 | Bank of America, S. A., 9, boulevard de la Madeleine, Paris (1er). |
| S 5 | Bank für Gemeinwirtschaft, S. A., de droit allemand, Sarrebruck (Sarre). |
| E 22 | Bank of London and South America Limited, S. A., 89-91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e). |
| (O.M.) E 2 | Bank of West Africa Limited, S. A., 37, Gracechurch-Street, Londres. |
| E 23 | Bank Polska Kasa Opieki, S. A., 23, rue Taitbout, Paris (9e). |
| 65 | Banque des abattoirs de la Villette et de la boucherie de Paris, voir Gravereau et Ce, N. C. |
| 3 | Banque de l'Afrique occidentale, S. A., 9, avenue de Messine, Paris (8e). |
| 205 | Banque agricole et commerciale, S. A., 8, rue Prudon, Sidi-Bel-Abbès (Oran). |
| 369 | Banque agricole, commerciale et industrielle, S. A., 13, place de la Liberté, le Duc (Var). |
| 388 | Banque agricole pour favoriser le commerce et l'agriculture dans la Vésubie (voir Gasiglia). |
| (D.O.M.) 7 | Banque antillaise, S. A., 21, rue Gambetta, à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). |
| 232 | Banque algérienne de dépôts et de titres, B. A. D. T. (anciennes banques Lorenzi-Bouchard, Lespart et Ce), S. A., 3, boulevard Carnot, Alger. |
| E 47 | Banque d'arbitrage et de crédit, S. A., 23, rue de la Paix, Paris (2e). |
| 353 | Banque auxiliaire toulousaine d'escompte et de crédit (anciennement Banque Faret), S. A., 10, rue d'Alsace-Lorraine, Toulouse (Haute-Garonne). |
| 405 | Banque brestoise, S. A., 22, rue de Lyon, Brest (Finistère). |
| 4 | Banque de Bretagne, S. A., 3, quai Lamartine, Rennes (Ille-et-Vilaine). |
| E 27 | Banque canadienne nationale (France), S. A., 37, rue Caumartin, Paris (9e). |
| E 49 | Banque de Cannes, S. A., 14, rue Venizelos, Cannes (Alpes-Maritimes). |
| 281 | Banque de Chamonix (A. Payot et Ce), S. A., place J.-Balmat, Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie). |
| 302 | Banque de la Cité, S. A., 12, avenue Matignon, Paris (8e). |
| 206 | Banque commerciale africaine, S. A., 52, rue Laffitte, Paris (9e). |
| 163 | Banque commerciale d'Annecy (Laydernier et Ce), S. A., 9 *ter*, rue Royale, Annecy (Haute-Savoie). |
| 467 | Banque commerciale de l'Aude et du Roussillon (Saurel, Labrousse et Ce et Banque du Roussillon réunis), S. A., 31, rue Victor-Hugo, Carcassonne (Aude). |
| 330 | Banque commerciale de dépôts, S. A., 27 *bis*, rue Coquillière, Paris (1er). |
| 182 | Banque commerciale d'escompte de Paris, voir Pommier, Pavie et Ce, C. A. |
| E 37 | Banque commerciale pour l'Europe du Nord, S. A., 21, rue de l'Arcade, Paris (8e). |
| 467 | Banque commerciale et industrielle (anciennement Massicot et Ce), S. A., 21, avenue de la République, Aubervilliers (Seine). |
| M 2 | Banque commerciale de Monaco, S. A., 3, rue Bellevue, Monte-Carlo. |
| 159 | Banque commerciale de Paris, S. A., 7, rond-point des Champs-Elysées, Paris (8e). |
| 208 | Banque commerciale privée, S. A., 9, rue Scribe, Paris (9e). |
| 469 | Banque de la Compagnie financière de Suez, S. A., 1, rue d'Astorg, Paris (8e). |
| 7 | Banque corporative du bâtiment et des travaux publics, S. A., 4, rue Beaubourg, Paris (4e). |
| 421 | Banque de la Corse (voir Luigi Frères), N. C. |
| 8 | Banque cotonnière, S. A., 5, rue Scribe, Paris (9e). |
| 453 | Banque pour le développement du commerce agricole international, S. A., 22, boulevard Voltaire, Paris (11e). |
| 461 | Banque pour le développement du crédit à la consommation (Crédico), S. A., 66, rue Pierre-Charron, Paris (8e). |
| 11 | Banque de l'Entreprise, S. A., 28, rue Cambacérès, Paris (8e). |
| 414 | Banque d'Escompte, S. A., 13, boulevard Haussmann, Paris (9e). |
| 354 | Banque d'escompte et de dépôts, S. A., 66, la Canebière, Marseille (Bouches-du-Rhône). |
| 210 | Banque de l'Est, S. A., 10-12, avenue Foch, Metz (Moselle). |
| 368 | Banque de l'Evrieux (voir Delubac). |
| 437 | Banque fédérative rurale, S. A., 25, rue du Vieux-Marché-aux-Vins, Strasbourg (Bas-Rhin). |
| 211 | Banque française, S. A., 45-47, rue Vivienne, Paris (2e). |
| 337 | Banque française de l'agriculture et du crédit mutuel, S. A., 29 *bis*, rue La Fayette, Paris (9e). |
| 341 | Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud, S. A., 12, rue Halévy, Paris (9e). |
| 425 | Banque française de la Méditerranée (anciennement Banque J. Rosa), S. A., 31, la Canebière, Marseille (Bouches-du-Rhône). |
| 14 | Banque française d'outre-mer, S. A., 47, avenue de l'Opéra, Paris (2e). |
| 342 | Banque française de l'Union, S. A., 10, rue Auber, Paris (9e). |
| 303 | Banque franco-chinoise pour le commerce et l'industrie, S. A., 74, rue Saint-Lazare, Paris (9e). |
| 213 | Banque franco-polonaise, S. A., 15, rue des Pyramides, Paris (1er). |
| E 28 | Banque franco-portugaise d'outre-mer, S. A., 8, rue du Helder, Paris (9e). |
| 324 | Banque franco-serbe, S. A., 7, rue Meyerbeer, Paris (9e). |
| 81 | Banque générale industrielle, La Henin, S. A., 21, rue de la Ville-l'Evêque, Paris (8e). |
| 410 | Banque de gestion et d'escompte, S. A., 32, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2e). |
| (D.O.M.) 2 | Banque de la Guadeloupe, S. A., place de la Victoire, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). |
| (D.O.M.) 4 | Banque de la Guyane, S. A., place Victor-Hugo, Cayenne (Guyane). |
| 296 | Banque du Haut-Forez (voir Gauchet-Theoleyre). |
| 403 | Banque hispano-française, S. A., 1, rue Gardères, Biarritz (Basses-Pyrénées). |

(1) Abréviations utilisées: E = liste des banques étrangères. — M = liste des banques monégasques. — S = liste des banques exerçant leur activité en Sarre. — (O. M.) = banques n'exerçant leur activité que dans les Etats membres de la Communauté, dans les territoires d'outre-mer, dans l'Etat du Cameroun et dans la République du Togo. — (D. O. M.) = banques n'exerçant leur activité que dans les départements d'outre-mer.

(2) Abréviations utilisées: N. C. = société en nom collectif. — C. A. = société en commandite par actions. — C. S. = société en commandite simple. — S. A. = société anonyme. — S. S. = siège social.

| NUMÉRO d'inscription (1). | DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2) |
|---|---|
| (O.M.) 4 | Banque des îles Saint-Pierre et Miquelon, S. A., rue Jacques-Cartier, à Saint-Pierre (îles Saint-Pierre et Miquelon). |
| 17 | Banque de l'Indochine, S. A., 96, boulevard Haussmann, Paris (8e). |
| 18 | Banque industrielle de l'Afrique du Nord, S. A., 26, avenue de l'Opéra, Paris (1er), S. S., 4, boulevard Saint-Saëns, Alger. |
| M 3 | Banque industrielle de Monaco, S. A., 13, boulevard Princesse-Charlotte, Monte-Carlo. |
| 383 | Banque des intérêts français, S. A., 23, rue de l'Amiral-d'Estaing, Paris (16e). |
| 216 | Banque internationale de commerce, S. A., 26, rue Laffitte, Paris (9e). |
| 60 | Banque de l'Isère (voir Ferradou et Ce), C. A. |
| E 24 | Banque italo-belge, S. A., 12, rue Volney, Paris (2e). |
| E 48 | Banque libanaise pour le commerce, S. A., 4, rue de Sèze, Paris (9e). |
| 20 | Banque de Madagascar et des Comores, S. A., 23, avenue Matignon, Paris (8e). |
| 424 | Banque marseillaise d'escompte (voir Zermati et Ce), C. S. |
| (D.O.M.) 3 | Banque de la Martinique, S. A., rue Lamartine, Fort-de-France (Martinique). |
| 170 | Banque mobilière marseillaise (voir Maurel frères), C. A. |
| 21 | Banque mobilière privée, S. A., 22, rue Pasquier, Paris (8e). |
| 131 | Banque montpelliéraine d'escompte et de dépôts (voir Boulet Pascal). |
| 429 | Banque mosellane, S. A., 22-23, avenue Serpenoise, Metz (Moselle). |
| 22 | Banque nationale pour le commerce et l'industrie, S. A., 16, boulevard des Italiens, Paris (9e). |
| 218 | Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique), S. A., 17, boulevard Baudin, Alger. |
| (O.M.) 3 | Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Océan Indien), S. A., 7, place Vendôme, Paris (1er). |
| 440 | Banque de Nice (ancienne Banque Martinon), S. A., 25, avenue de la Victoire, Nice (Alpes-Maritimes). |
| 374 | Banque niçoise de crédit, S. A., 7, boulevard Victor-Hugo, Nice (Alpes-Maritimes). |
| E 4 | Banque ottomane, S. A., 7, rue Meyerbeer, Paris (9e). |
| 24 | Banque de Paris et des Pays-Bas, S. A., 3, rue d'Antin, Paris (2e). |
| 219 | Banque parisienne de crédit au commerce et à l'industrie, S. A., 53, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9e). |
| 220 | Banque parisienne pour l'industrie, S. A., 50, rue de Lisbonne, Paris (8e). |
| 72 | Banque de Péronne (voir Dupuich-Lesert [Mme]], C. S. |
| 221 | Banque phocéenne (voir H. Bonnasse et Ce), C. S. |
| M 4 | Banque privée de placements et de crédit, S. A., 2, avenue de la Grande-Bretagne, Monte-Carlo. |
| 114 | Banque des produits alimentaires et coloniaux, S. A., 5, rue Scribe, Paris (9e). |
| 115 | Banque de Provence, S. A., 76 *bis*, cours La Fayette, Toulon (Var). |
| 317 | Banque La Prudence, S. A., 47, avenue d'Alsace-Lorraine, Grenoble (Isère). |
| 93 | Banque régionale de l'Ain (anciennement Tendret, Rive et Ce), S. A., 2, avenue d'Alsace-Lorraine, Bourg (Ain). |
| 365 | Banque régionale de l'Artois, S. A., 5, rue Gambetta, Arras (Pas-de-Calais). |
| 117 | Banque régionale du Centre, S. A., 61, rue Jean-Jaurès, Roanne (Loire). |
| 28 | Banque régionale du Nord, S. A., 16, rue du Pays, Roubaix (Nord). |
| 29 | Banque régionale de l'Oise, S. A., 13, rue des Minimes, Compiègne (Oise). |
| 30 | Banque régionale de l'Ouest, S. A., 13, rue Gallois, Blois (Loir-et-Cher). |
| 295 | Banque régionale périgourdine, S. A., 17, rue du Président-Wilson, Périgueux (Dordogne). |
| (D.O.M.) 1 | Banque de la Réunion et Société bourbonnaise de crédit réunies, S. A., 15, rue Jean-Chatel, Saint-Denis (île de la Réunion). |
| 38 | Banque de Saint-Chamond (voir Boissieu [de] et Ce), C. S. |
| 31 | Banque de Savoie, S. A., 6, boulevard du Théâtre, Chambéry (Savoie). |
| 419 | Banque de Soissons, S. A., place Dauphine, Soissons (Aisne). |
| 222 | Banque de Syrie et du Liban, S. A., 12, rue Roquépine, Paris (8e). |
| 34 | Banque transatlantique, S. A., 17, boulevard Haussmann, Paris (9e). |
| 121 | Banque de l'Union, S. A., 19, rue de la République, Marseille (Bouches-du-Rhône). |
| 451 | Banque pour l'Union française, S. A., 127, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e). |
| 35 | Banque de l'Union parisienne, S. A., 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e). |
| E 5 | Barclay's Bank (France) Ltd, S. A., 33, rue du 4-Septembre, Paris (2e). |
| 223 | Barnoud H. et Ce, C. S., le Grand-Lemps (Isère). |
| 224 | Baron M., Montrejeau (Haute-Garonne). |
| 345 | Bastide et Ce (Banque Bastide), N. C., 1, avenue de Mirepoix, Lavelanet (Ariège). |
| 363 | Baud (Banque), S. A., 26, rue Nationale, Evian-les-Bains (Haute-Savoie). |
| 123 | Bechetoille et Ce, C. S., 43, rue Boissy-d'Anglas, Annonay (Ardèche). |
| 125 | Benais (Michel) (Banque M. Benais), 1, rue Gambetta, Ruffec (Charente). |
| S 2 | Bickelmann (J.-M.), et Ce, C. S., à Sarrebruck (Sarre). |
| 373 | Biau et Ce, banquiers, N. C., 4, place du Lion-d'Or, Condom (Gers). |
| 462 | Bodenheimer S. A., (Banque Fred S.), S. A., 24, rue Feydeau, Paris (2e). |
| 38 | Boissieu (de) et Ce (Banque de Saint-Chamond), C. S., 24, rue de la République, Saint-Chamond (Loire). |
| 221 | Bonnasse (H.) et Ce (Banque Phocéenne), C. S., 25, rue Francis-Davso, Marseille (Bouches-du-Rhône). |
| 39 | Bonnasse frères, banquiers (petit-fils et fils de Léon et Eugène Bonnasse), N. C., 8, allée Léon-Gambetta, Marseille (Bouches-du-Rhône). |
| 326 | Borgeaud et Ce, S. A., 2, rue Lord-Byron, Paris (8e). |
| 131 | Boulet (Pascal) (Banque montpelliéraine d'escompte et de dépôts), 41, rue de l'Argenterie, Montpellier (Hérault). |
| 132 | Boutillon (Jean), 14, rue du 4-Septembre, le Creusot (Saône-et-Loire). |
| 448 | Bozzo-Costa (ancienne Banque J.) (voir Société anonyme de banque et de commerce), S. A. |
| 133 | Briere et Ce (Banque), S. A., 9, rue de Belfort, Noyon (Oise). |
| 233 | Briffod et Ce (Banque Briffod), C. S., place de la mairie, Bonneville (Haute-Savoie). |
| 134 | Brisson (A.) et fils (Banque A. Brisson), N. C., 25, rue Sadi-Carnot, Barbezieux (Charente). |
| 355 | Brun (Pierre) et ses fils (ancienne Banque Planchon), N. C., 18, rue Saint-Guilhem, Montpellier (Hérault). |
| 41 | Cageda, voir Caisse générale d'avances pour fournisseurs de services publics, S. A. |
| 235 | Caisse agricole et commerciale de Guelma, S. A., 14, rue Victor-Bernès, Guelma (Constantine). |
| 456 | Caisse centrale de crédits et de dépôts, S. A., 30, rue Boissière, Paris (16e). |
| 446 | Caisse de crédit du Havre, S. A., 22, place Jules-Ferry, le Havre (Seine-Maritime). |
| 457 | Caisse d'escompte de Paris, S. A., 81, avenue Victor-Hugo, Paris (16e). |
| 356 | Caisse d'escompte de la Seine (voir Charpin et Ce), S. A. |
| 135 | Caisse d'escompte de Tournus, S. A., 33, quai du Midi, Tournus (Saône-et-Loire). |
| 41 | Caisse générale d'avances pour fournisseurs de services publics (Cageda), S. A., 12, rue Le Peletier, Paris (9e). |
| 136 | Caisse générale de l'industrie et du bâtiment, S. A., 12, rue de Louvois, Paris (2e). |
| 137 | Caisse de liquidation des affaires en marchandises à Paris, S. A., 15, rue du Louvre, Paris (1er). |
| 351 | Callens (Roger et Ce (Banque André Callens), N. C., 60, boulevard de la Liberté, Lille (Nord). |
| 398 | Caplain Saint-André, S. A., 12, rue Portefoin, Paris (3e). |
| 143 | Casati et Ce (anciennement Banque François) (voir Crédit marseillais), S. A. |
| 418 | Chabasseur (Georges), 4, rue de la Paix, Oran. |
| 6 | Chaix (Banque), S. A., place Bir-Hakeim, Avignon (Vaucluse). |
| 407 | Chalus (Banque), S. A., 5, place de Jaude, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). |

| NUMÉRO d'inscription (1). | DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2) |
|---|---|
| 237 | Charnace (B. de) et Cᵉ, C. S., 6, rue de Lisbonne, Paris (8ᵉ). |
| 356 | Charpin et Cᵉ, Caisse d'escompte de la Seine, S. A., 56, boulevard Rouget-de-Lisle, Montreuil-sous-Bois (Seine). |
| E 45 | Chase (The) Manhattan Bank, S. A., 41, rue Cambon, Paris (1ᵉʳ). |
| 238 | Chevant (G.), 20, boulevard du Docteur-Devins, Brioude (Haute-Loire). |
| 44 | Clement et Cᵉ (Banque), S. A., 170, rue de la République, Morez (Jura). |
| 455 | Cofpa (voir Compagnie financière de Paris), S. A. |
| S 9 | Commerzbank, S. A. de droit allemand, Sarrebruck (Sarre). |
| 139 | Compagnie algérienne de crédit et de banque, S. A., 50, rue d'Anjou, Paris (8ᵉ). |
| 308 | Compagnie auxiliaire française pour l'industrie et le commerce, S. A., 8, rue de Richelieu, Paris (2ᵉ). |
| 385 | Compagnie financière et industrielle (C. O. F. I.), S. A., 14, avenue de l'Opéra, Paris (1ᵉʳ). |
| 455 | Compagnie financière de Paris (COFPA), S. A., 48, rue des Petits-Champs, Paris (2ᵉ). |
| 111 | Compagnie générale française de crédit, S. A., 90, rue de Courcelles, Paris (8ᵉ). |
| 413 | Compagnie parisienne de réescompte, S. A., 26, rue Saint-Georges, Paris (9ᵉ). |
| 46 | Comptoir des entrepôts et magasins généraux, S. A., 62, rue du Louvre, Paris (2ᵉ). |
| 327 | Comptoir d'escompte d'Ain-Temouchent, S. A., place Gambetta, Ain-Temouchent (Oran). |
| 239 | Comptoir d'escompte de l'Arba, S. A., rue Hoche, l'Arba (Alger). |
| 240 | Comptoir d'escompte de Marengo, S. A., rue de Koléa, Marengo (Alger). |
| 241 | Comptoir d'escompte de Mascara, S. A., 5, rue Georges-Clémenceau, Mascara (Oran). |
| 242 | Comptoir d'escompte de Médéa, S. A., Médéa (Alger). |
| 309 | Comptoir d'escompte de Relizane, S. A., 8, rue de l'Hôpital, Relizane (Oran). |
| 343 | Comptoir d'escompte de Saïda, S. A., 7, avenue Gambetta, Saïda (Oran). |
| 310 | Comptoir d'escompte de Sidi-bel-Abbès, S. A., 29, rue Prudon, Sidi-bel-Abbès (Oran). |
| 400 | Comptoir Lyon-Alemand, Louyot et Cᵉ, S. A., 13, rue de Montmorency, Paris (3ᵉ). |
| 49 | Comptoir national d'escompte de Paris, S. A., 14, rue Bergère, Paris (9ᵉ). |
| E 39 | Cook and Son (Thos) Bankers (France) Limited, S. A. R. L., 2, place de la Madeleine, Paris (8ᵉ). |
| 433 | Coppenolle (Camille), 30, rue Molinel, Lille (Nord). |
| 244 | Coltet et Cᵉ, C. S., 10, rue de la Bourse, Lyon (Rhône). |
| 367 | Courbière (Antoine), 54, Grande-Rue, Saint-Martin-en-Haut (Rhône). |
| 9 | Courtois (Banque), S. A., 33, rue Rémusat, Toulouse (Haute-Garonne). |
| 312 | Courvoisier et Cᵉ, Société anonyme de banque, S. A., 53, rue La Boétie, Paris (8ᵉ). |
| 461 | Credico (voir Banque pour le développement du crédit à la consommation), S. A. |
| 50 | Crédit algérien pour favoriser le développement agricole, commercial et industriel de l'Algérie, S. A., 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2ᵉ). |
| 120 | Crédit chimique et électro-métallurgique, S. A., 6, rue Lamennais, Paris (8ᵉ). |
| 141 | Crédit commercial de France, S. A., 103, avenue des Champs-Elysées, Paris (8ᵉ). |
| 329 | Crédit du corps de santé (voir Crédit méditerranéen), S. A. |
| E 50 | Crédit d'escompte, S. A., 41, avenue George-V, Paris (8ᵉ). |
| 51 | Crédit fécampois, S. A., 23, rue Alexandre-Legros, Fécamp (Seine-Maritime). |
| 52 | Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, S. A., 43, rue Cambon, Paris (1ᵉʳ), S. S., 8, rue de la République, Alger. |
| M 1 | Crédit foncier de Monaco, S. A, 11, boulevard Albert-1ᵉʳ, Monaco. |
| 248 | Crédit français, S. A., 37, rue des Mathurins, Paris (9ᵉ). |
| 202 | Crédit général égletonnais (voir Allemandou). |
| 249 | Crédit général d'escompte et de dépôts, S. A., 9, Grande-Rue, Roubaix (Nord). |
| (D.O.M.) 5 | Crédit guadeloupéen, S. A., 12, rue Achille-René-Boisneuf, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). |
| 142 | Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, S. A., 14, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg (Bas-Rhin). |
| 87 | Crédit industriel et commercial, S. A., 66, rue de la Victoire, Paris (9ᵉ). |
| 53 | Crédit industriel de Normandie, S. A., 15, place de la Pucelle, Rouen (Seine-Maritime). |
| 465 | Crédit industriel de l'Ouest, S. A., 4, rue Voltaire, Nantes (Loire-Atlantique). |
| 54 | Crédit lyonnais, S. A., 18, rue de la République, Lyon (Rhône), et 19, boulevard des Italiens, Paris (2ᵉ). |
| 143 | Crédit marseillais (anciennement Banque François Casati et Cᵉ), S. A., 24, rue Francis-Davso, Marseille (Bouches-du-Rhône). |
| (D.O.M.) 6 | Crédit martiniquais, S. A., Fort-de-France (Martinique). |
| 329 | Crédit méditerranéen, Crédit du corps de santé, S. A., 6, rue du Jeune-Anacharsis, Marseille (Bouches-du-Rhône). |
| 313 | Crédit mobilier industriel (S. O. V. A. C.), S. A., 18, avenue Matignon, Paris (8ᵉ). |
| 447 | Crédit naval, S. A., 31, rue Danielle-Casanova, Paris (1ᵉʳ). |
| 144 | Crédit du Nord, S. A., 28, place Rihour, Lille (Nord). |
| 458 | Crédit parisien, S. A., 33, rue Cambon, Paris (1ᵉʳ). |
| S 1 | Crédit sarrois, Saarlandische Kreditbank A. G., S. A., 29, Rathausstrasse, Sarrebruck (Sarre). |
| 57 | Crédit sucrier et commercial, S. A., 15, rue du Louvre, Paris (1ᵉʳ). |
| 408 | Danon (Joseph) et Cᵉ, N. C., 20, rue de La Baume Paris (8ᵉ), et 5 *bis*, place Léon-Meyer, le Havre (Seine-Maritime). |
| 307 | David et Cᵉ, C. S., 7, rue Saint-Martial, Châteauneuf-sur-Loire (Loiret). |
| 251 | Delon et Grégoire (Banque) (voir L. et G. Grégoire et Cᵉ), C. S. |
| 252 | Delort (J.) (Banque J. Delort), Martres-Tolosane (Haute-Garonne). |
| 368 | Delubac (Maurice) (Banque de l'Eyrieux), place Saléon-Terras, le Cheylard (Ardèche). |
| 146 | Demachy et Cᵉ, S. A., 27, rue de Londres, Paris (9ᵉ). |
| 447 | Derobert (Pierre), 8, rue Lamartine, Bellegarde (Ain). |
| S 4 | Deutsche Verkehrs-Kredit-Bank, S. A. de droit allemand, Sarrebruck (Sarre). |
| S 7 | Dresdner Bank, S. A. de droit allemand, Sarrebruck (Sarre). |
| 253 | Dubuit (V.), 1, place du Pont-Neuf, Aubusson (Creuse). |
| 155 | Dumel et Bruncler (successeurs de la Banque Gérard-Tasset), N. C., 5, rue des Fontenilles, Tonnerre (Yonne). |
| 10 | Dupont et Cᵉ (Banque L.), S. A., 68, rue du Quesnoy, Valenciennes (Nord), et 26, avenue Franklin-Roosevelt, Paris (8ᵉ). |
| 72 | Dupuich-Lesert (Mme) et Cᵉ, Banque de Péronne, C. S., 6, avenue des Naviages, Péronne (Somme). |
| 59 | Dupuy, de Parseval et Cᵉ (ancienne Banque Dupuy-Coste), C. A., 10, rue du Général-de-Gaulle, Sète (Hérault). |
| 45 | Edilité-Crédit, S. A., 91, rue Jouffroy, Paris (17ᵉ). |
| 150 | Electro-Crédit, S. A., 12, rue de La Baume, Paris (8ᵉ). |
| 315 | Eyrolles (Georges) (Banque G. Eyrolles), Argentat (Corrèze). |
| 353 | Faret (anciennement Banque) (voir Banque auxiliaire toulousaine d'escompte et de crédit), S. A. |
| 60 | Ferradou et Cᵉ (Banque de l'Isère), C. A., 1 *bis*, place Vaucanson, Grenoble (Isère). |
| E 44 | First National City Bank of New-York (The), S. A., 00, avenue des Champs-Elysées, Paris (8ᵉ). |
| 13 | Fourcade (Banque), S. A., 28, rue de Naples, Paris (8ᵉ). |
| 154 | Gadoin (J.) (Banque Gadoin), 19, rue du 14-Juillet, Cosne-sur-Loire (Nièvre). |
| 258 | Galliere (Banque), S. A., 58, rue de la République, Sarlat (Dordogne). |
| 388 | Gasiglia (Pierre) (Banque agricole pour favoriser le commerce et l'agriculture dans la Vésubie), Saint-Martin-de-Vésubie (Alpes-Maritimes). |
| 405 | Gaston-Dreyfus (R.) et Cᵉ, C. S., 13, rue La Fayette, Paris (9ᵉ). |
| 296 | Gauchet-Theoleyre (Banque du Haut-Forez), rue Chevalier, Saint-Bonnet-le-Château (Loire). |
| 155 | Gérard-Tasset (successeurs de la Banque) (voir Dumel et Bruncler), N. C. |
| 214 | Gers et Cᵉ (Banque Paul), S. A., 19, rue de Valois, Paris (1ᵉʳ). |

| NUMÉRO d'inscription (1). | DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2) |
|---|---|
| 370 | Giraud (Louis), 15, place de la Fontaine, Beaujeu (Rhône). |
| 464 | Gomez-Vaez et Lang (Banque), S. A., 27, rue Esprit-des-Lois, Bordeaux (Gironde). |
| 412 | Goudchaux et Cᵉ, C. S., 61, boulevard Haussmann, Paris (8ᵉ). |
| 65 | Gravereau et Cᵉ (Banque des abattoirs de la Villette et de la boucherie de Paris), C. S., 26-28, avenue Corentin-Cariou, Paris (19ᵉ). |
| 251 | L. et G. Grégoire et Cᵉ (Banque Delon et Grégoire), C. S., 12, rue Charles-Luizet, Saint-Genis-Laval (Rhône). |
| 89 | Guérin (Banque veuve) (voir Société de gestion financière), S. A. |
| 460 | Guilhot (Banque), S. A., 8, rue de Cessac, Agen (Lot-et-Garonne). |
| 372 | Guiraud (Jean), 15, rue des Jardins, Saint-Ambroix (Gard). |
| 357 | Heine et Cᵉ, C. S., 63, rue de la Victoire, Paris (9ᵉ). |
| 16 | Hervet (Banque), S. A., 1, place de la Préfecture, Bourges (Cher). |
| 261 | Hieaux et Cᵉ (Banque Hieaux), C. S., 11, rue Godeau, Dreux (Eure-et-Loir). |
| 262 | Hirigoyen J. et P. (ancienne Banque Paul Hirigoyen), C. S., Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes). |
| 406 | Hirsch (Louis) et Cᵉ (voir Louis Hirsch et Cᵉ), C. A. |
| E 25 | Hongkong (The) and Shangai Banking Corporation, S. A., 22, place Vendôme, Paris (1ᵉʳ). |
| 409 | Hoskier et Cᵉ (Banque E.), S. A., 15, rue des Mathurins, Paris (9ᵉ). |
| 68 | Hottinguer et Cᵉ, N. C., 38, rue de Provence, Paris (9ᵉ). |
| 463 | Immobilia, S. A., 28, rue de Surène, Paris (8ᵉ). |
| 263 | Immobilière-Constructions de Paris (L'), S. A., 2, place de Rio-de-Janeiro, Paris (8ᵉ). |
| 264 | Inchauspe et Cᵉ (ancienne Banque veuve Léon Inchauspe et fils), N. C., 17, rue d'Espagne, Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées). |
| S 6 | Industriekreditbank, S. A. de droit allemand, Sarrebruck (Sarre). |
| 265 | Isnard et Cᵉ (Banque Jacquier), N. C., 12, rue de la République, Lyon (2ᵉ) (Rhône). |
| 266 | Joire (A.) (Banque A. Joire), N. C., 24, rue des Ponts-de-Comines, Lille (Nord). |
| 69 | Joire (J.) (Banque), S. A., 49, rue de Lille, Tourcoing (Nord). |
| E 16 | Jordaan (Banque), S. A., 3 et 5, rue Saint-Georges, Paris (9ᵉ). |
| 383 | Joubert (Maurice) et fils, N. C., la Chartre-sur-le-Loir (Sarthe). |
| 407 | Joubert frères et Cᵉ (Banque Joubert frères), C. A., 42, rue Denon, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire). |
| 70 | Journel et Cᵉ (Banque), S. A., 27, rue de l'Isle, Saint-Quentin (Aisne). |
| 460 | Kolb et Cᵉ (Banque Xavier Kolb), C. S., 3, place Thiers, Mirecourt (Vosges). |
| 461 | Lacaze J. et Cᵉ (Banque Lacaze), C. S., 3, place Marcadal, Lourdes (Hautes-Pyrénées). |
| 267 | Laffont (Jean), Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche). |
| 19 | Lambert-Biltz (Banque), S. A., 119, boulevard Haussmann, Paris (8ᵉ). |
| 463 | Laydernier et Cᵉ (voir Banque commerciale d'Annecy), S. A. |
| 389 | Lazard Frères et Cᵉ, C. S., 5, rue Pillet-Will, Paris (9ᵉ). |
| 268 | Lecocq (François), 8, place Eugène-Andrieu, Doullens (Somme). |
| 270 | Lenoir et Bernard (Banque), S. A., 69, rue des Jacobins, Amiens (Somme). |
| E 26 | Lloyds Bank (Foreign) Limited, S. A., 43, boulevard des Capucines, Paris (2ᵉ). |
| 232 | Lorenzi, Bouchart, Lespart et Cᵉ (Anciennes Banques) (voir Banque algérienne de dépôts et de titres), S. A. |
| 450 | Louis-Dreyfus et Cᵉ (Banque), S. A., 6, rue Rabelais, Paris (8ᵉ). |
| 406 | Louis-Hirsch et Cᵉ, C. A., 20, rue de la Paix, Paris (2ᵉ). |
| 165 | Lubersac (R. de) et Cᵉ, C. S., 9, boulevard Malesherbes, Paris (8ᵉ). |
| 421 | Luigi Frères F.-M. et P.-P. (Banque de la Corse), N. C., 7, boulevard du Général-de-Gaulle, Bastia (Corse). |
| 166 | Maitre (Banque) (voir Monnet et Maestracci), N. C. |
| 271 | Majorel (A.), 16, boulevard Joseph-Poulens, Espalion (Aveyron). |
| 73 | Mallet Frères et Cᵉ, N. C., 37, rue d'Anjou, Paris (8ᵉ). |
| 74 | Marin et Gianola (Comptoir d'escompte Marin et Gianola), N. C., 2, boulevard du Canal, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie). |
| 169 | Martin Frères (de l'ancienne maison Mathieu et Martin), N. C., 37, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône). |
| 440 | Martinon (ancienne Banque) (voir Banque de Nice), S. A. |
| 392 | Marze et Cᵉ (Banque Marze), C. S., 28, faubourg Gambetta, Aubenas (Ardèche). |
| 167 | Massicot E. et Cᵉ (Anciennement) (voir Banque commerciale et industrielle), S. A. |
| 449 | Massoneri et Cᵉ (Banque), N. C., 4, rue Mably, Dijon (Côte-d'Or). |
| 169 | Mathieu et Martin (Maison) (voir Martin Frères), N. C. |
| 170 | Maurel Frères et Cᵉ (Banque mobilière marseillaise), C. A., 43, rue Grignan, Marseille (Bouches-du-Rhône). |
| 274 | Melinot et Cᵉ (Banque), N. C., 10, place René-Goblet, Amiens (Somme). |
| 75 | Mercier (Banque), S. A., place de la Poste, Senlis (Oise). |
| 171 | Meyer R. et Cᵉ, C. S., 20, rue de la Baume, Paris (8ᵉ). |
| 306 | Michelon P. et Cᵉ (Banque Michelon, ancienne maison V. Valsse), C. S., 54, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône). |
| 276 | Miramon (J. et P.) et Cᵉ, C. S., 17, boulevard Carnot, Saint-Céré (Lot). |
| 166 | Monnet et Maestracci (Banque Maître), N. C., 8, rue Quétel, Breteuil-sur-Noye (Oise). |
| 110 | Monod (Banque), S. A., 55, avenue Hoche, Paris (8ᵉ). |
| E 8 | Morgan et Cᵉ Incorporated, S. A. Inc., 14, place Vendôme, Paris (1ᵉʳ). |
| E 51 | Morgan Guaranty Trust Company of New-York, S. A., 4, place de la Concorde, Paris (8ᵉ). |
| 431 | Morhain (Hubert), Vigy (Moselle). |
| 277 | Morin et Cᵉ (Veuve Morin-Pons), C. S., 12, rue de la République, Lyon (Rhône). |
| 172 | Morin et Cᵉ (Banque), C. S., 12, place Jehan-de-La-Taille, Pithiviers (Loiret). |
| 335 | Mourier (Jean), Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire). |
| E 32 | Mutuelle industrielle, S. A., 55, rue la Boétie, Paris (8ᵉ). |
| 419 | Mutuelle régionale (La), S. A., 72, rue Clemenceau, Philippeville (Constantine). |
| 77 | Neuflize (de), Schlumberger et Cᵉ, C. S., 12, place de la Bourse, Paris (9ᵉ). |
| 112 | Nicolet et Lafanechère (Banque), S. A., 20, boulevard Edouard-Rey, Grenoble (Isère). |
| 23 | Normandin (Banque), S. A., 5, rue de Condé, Bordeaux (Gironde). |
| 174 | Nouvelle société auxiliaire pour l'industrie et le commerce, S. A., 55, rue de Lisbonne, Paris (8ᵉ). |
| 278 | Nuger Pierre et Cᵉ (Banque Nuger), C. S., 7, place Michel-de-l'Hospital, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). |
| 78 | Odier, Bungener et Cᵉ, C. S., 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9ᵉ). |
| 175 | Omnium financier pour l'industrie nationale (O. F. I. N. A.), S. A., 7, rue de La Baume, Paris (8ᵉ). |
| 176 | Pajot et Martin (Banque), S. A., 29, rue Faidherbe, Lille (Nord). |
| 281 | A Payot et Cᵉ (voir Banque le Chamonix), S. A. |
| 177 | Pelletier, Dupuy et Cᵉ (Banque J. Pelletier), N. C., ancien hôtel des postes, cours Julia-Augusta, Dax (Landes). |
| 178 | Pilard L. (Banque L. Pilard), 46, rue Chaudrier, la Rochelle (Charente-Maritime). |
| 355 | Planchon (Ancienne Banque) (voir Brun et ses fils), N.C. |
| 181 | Pommier Louis et Cᵉ, C. S., 16, avenue d'Alsace-Lorraine, la Tour-du-Pin (Isère). |
| 182 | Pommier, Pavie et Cᵉ (Banque commerciale d'escompte de Paris), C. A., 57, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9ᵉ). |
| 26 | Pouyanne et Cᵉ (Banque), S. A., 6, place d'Armes, Orthez (Basses-Pyrénées). |
| 417 | Raphaël et Cᵉ, N. C., 35, rue de Châteaudun, Paris (9ᵉ). |
| 285 | Rivail-Durand et Cᵉ, C. S., Goncelin (Isère). |
| 349 | Rivaud et Cᵉ, N. C., 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2ᵉ). |

| NUMÉRO d'inscription (1). | DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2) |
|---|---|
| S 8 | Röchling (Gebr.) Bank, C. S. de droit allemand, 1, Karcherstrasse, Sarrebruck (Sarre). |
| 425 | Rosa J. (anciennement Banque) (voir Banque française de la Méditerranée), S. A. |
| 396 | Rothschild (de) frères, N. C., 21, rue Laffitte, Paris (9e). |
| E 30 | Royal Bank of Canada (The) (France), S. A., 3, rue Scribe, Paris (9e). |
| S 10 | Saar-Industrie Bank, S. A. de droit sarrois, 2, Stumstrasse, Neunkirchen (Sarre). |
| 183 | Saint-Olive et Ce, N. C., 13, rue de la République, Lyon (Rhône). |
| 397 | Saint-Phalle et Ce (Banque Alexandre de), C. A., 9, rue Boissy-d'Anglas, Paris (8e). |
| 468 | Saint-Salvi (Banque), banque de Mantes et banque J. Saint-Salvi réunis, S. A., 37, rue du Général-de-Gaulle, Poissy (Seine-et-Oise). |
| 287 | Saissac (Paul), Lisle-sur-Tarn (Tarn). |
| 486 | Sape (Société anonyme de participations, d'études et de banque et Compagnie de Micheville réunies), S. A., 43, rue de Clichy, Paris (9e). |
| 32 | Scalbert (Banque), S. A., 37, rue du Molinel, Lille (Nord). |
| 401 | Scialom frères, Chevalier et Ce, C. S., 42, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône). |
| 314 | Seligman et Ce, C. S., 45, boulevard Haussmann, Paris (9e). |
| 289 | Séquanaise foncière et immobilière (La), S. A., 4, rue Jules-Lefebvre, Paris (9e). |
| 350 | Société agenaise d'avals et de crédit, S. A., 15, place J.-B.-Durand, Agen (Lot-et-Garonne). |
| 448 | Société anonyme de banque et de commerce (ancienne banque J. Bozzo-Costa), S. A., 15, boulevard du Roi-Jérôme, Ajaccio (Corse). |
| 80 | Société anonyme de crédit à l'industrie française (C. A. L. I. F.), S. A., 153, boulevard Haussmann, Paris (9e). |
| 92 | Société anonyme parisienne de crédit, S. A., 209, avenue Jean-Jaurès, Paris (19e). |
| 399 | Société anonyme régionale de crédit automobile (S. A. R. C. A.), S. A., 15 avenue Alsace-Lorraine, Bourg (Ain). |
| 82 | Société auxiliaire de gestion et d'avances (S. A. G. A.), S. A., 8, rue Lamennais, Paris (8e). |
| E 41 | Société bancaire et financière, S. A., 10, rue Auber, Paris (9e). |
| 423 | Société bancaire de Paris, S. A., 56, rue La Fayette, Paris (9e). |
| 83 | Société de banque et de crédit, S. A., 20, rue Chauchat, Paris (9e). |
| 318 | Société de banque et de participations, S. A., 10, rue Volney, Paris (2e). |
| 84 | Société bordelaise de crédit industriel et commercial, S. A., 42, cours du Chapeau-Rouge, Bordeaux (Gironde). |
| 339 | Société charentaise de banque, S. A., Chalais (Charente). |
| 454 | Société continentale de banque, S. A., 16, rue Halévy, Paris (9e). |
| 411 | Société financière et foncière, S. A., 47 *bis*, avenue Hoche, Paris (8e). |
| 188 | Société financière de valeurs industrielles et de valeurs de banque, S. A., 29, boulevard Haussmann, Paris (9e). |
| 292 | Société française d'escompte, S. A., 10, place Vendôme, Paris (1er). |
| 86 | Société française de reports et de dépôts, S. A., 58, rue de Provence, Paris (9e). |
| 434 | Société franco-américaine de banque, S. A., 23, boulevard Haussmann, Paris (9e). |
| 489 | Société générale alsacienne de banque, S. A., 4, rue Joseph-Massol, Strasbourg (Bas-Rhin). |
| 88 | Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, S. A., 29, boulevard Haussmann, Paris (9e). |
| 338 | Société générale foncière, S. A., 4, rue de Penthièvre, Paris (8e). |
| 89 | Société de gestion financière (ancienne Banque veuve Guérin et Fils), S. A., 31, rue Puits-Gaillot, Lyon (Rhône). |
| (O.M.) 1 | Société immobilière et financière africaine, S. A., 45, avenue Albert-Sarraut, Dakar. |
| E 34 | Société industrielle et financière pour l'Amérique du Sud, S. A., 243, boulevard Saint-Germain, Paris (7e). |

| NUMÉRO d'inscription (1). | DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE (2) |
|---|---|
| 319 | Société industrielle et financière des tubes, S. A., 103, rue La Boétie, Paris (8e). |
| 293 | Société internationale, mobilière et industrielle (S.I.M.I.), S. A., 1, rue François-Ier, Paris (8e). |
| 90 | Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, S. A., 8, rue de la République, Lyon (Rhône). |
| 294 | Société marseillaise de crédit, S. A., 75, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône). |
| 364 | Société métropolitaine de financement et de banque (Sofibanque), S. A., 22, rue de Courcelles, Paris (8e). |
| 91 | Société nancéienne de crédit industriel, S. A., 4, place André-Maginot, Nancy (Meurthe-et-Moselle). |
| 491 | Société parisienne d'escompte, S. A., 12, quai de la Râpée, Paris (12e). |
| 297 | Société valenciennoise de banque (voir Trinquet et Lemoine), N. C. |
| 364 | Sofibanque (voir Société métropolitaine de financement et de banque), S. A. |
| 273 | Soisson-Maugey (Banque), S. A., 1, rue Thénard, Sens (Yonne). |
| 313 | S. O. V. A. C. (voir Crédit mobilier industriel), S. A. |
| 427 | Steindecker R. et Ce, C. S., 25, boulevard des Italiens, Paris (2e). |
| 444 | Stern et Ce, C. S., 8, rue de Penthièvre, Paris (8e). |
| 359 | Tarneaud Frères et Ce (Banque), S. A., 15, rue Banc-Léger, Limoges (Haute-Vienne). |
| 494 | Teissonnière et Ce (Banque Teissonnière), C. S., 3, rue de la République, Alès (Gard). |
| 93 | Tendret, Rive et Ce (Anciennement) (voir Banque régionale de l'Ain), S. A. |
| 375 | Tinland et Ce (Banque Tinland), C. S., la Tour-du-Pin (Isère). |
| 297 | Trinquet et Lemoine (Société valenciennoise de banque), N. C., 85, rue Saint-Géry, Valenciennes (Nord). |
| 320 | Union bancaire du Nord, S. A., 57, boulevard Haussmann, Paris (8e). |
| 196 | Union Banque (L'), S. A., 8, rue Magellan, Paris (8e). |
| 340 | Union des banques à Paris, S. A., 22, place de la Madeleine, Paris (8e). |
| 95 | Union de banques régionales pour le crédit industriel, S. A., 53, rue de Châteaudun, Paris (9e). |
| 96 | Union pour le crédit à l'industrie nationale (U.C.I.N.A.), S. A., 7, rue de La Baume, Paris (8e). |
| 415 | Union d'escompte, S. A., 31, rue Danielle-Casanova, Paris (1er). |
| 377 | Union européenne industrielle et financière (L'), S. A., 4 et 6, rue Gaillon, Paris (2e), |
| 212 | Union française de banques, S. A., 23, avenue Kléber, Paris (16e). |
| 197 | Union française de crédit pour le commerce et l'industrie, S. A., 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e). |
| 85 | Union française d'outre-mer, S. A., 1, boulevard Haussmann, Paris (9e). |
| 198 | Union industrielle de crédit pour le reconstitution, S. A., 8, rue Lamennais, Paris (8e). |
| 298 | Union maritime et financière, S. A., 56, rue de Provence, Paris (9e). |
| 97 | Union des mines (L'), S. A., 9, rue Louis-Murat, Paris (8e). |
| 306 | Vaisse (ancienne maison V.) (voir Michelon [P.] et Ce), C. S. |
| 98 | Varin-Bernier (R.) et Ce, C. S., 4, boulevard de la Rochelle, Bar-le-Duc (Meuse), et 102, boulevard Haussmann, Paris (8e). |
| 380 | Verger (Paul), avenue Aristide-Briand, Vizille (Isère). |
| 99 | Vernes et Ce, N. C., 29, rue Taitbout, Paris (9e). |
| 300 | Vincent (Marcel), 7, boulevard de la République, Châtillon-Coligny (Loiret). |
| 376 | Vulliez (Alexandre) (anciennement les Enfants d'Albert Vulliez), le Biot (Haute-Savoie). |
| E 9 | Westminster Foreign Bank Limited, S. A., 18, place Vendôme, Paris (1er). |
| 200 | Wormis et Ce, C. S., 45, boulevard Haussmann, Paris (9e). |
| 466 | Wormser frères, S. A., 11 *bis*, boulevard Haussmann, Paris (9e). |
| 424 | Zermati (Georges) et Ce (Banque marseillaise d'escompte), C. S., 16, rue Pavillon, Marseille (Bouches-du-Rhône). |

## MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

# LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1959 a eu lieu à Sancerre (Cher), le mercredi 1er juillet 1959, à vingt heures trente.

**Dans tous les groupes,**
**les billets dont le numéro se termine par:**

| | | |
|---|---|---|
| 2 | gagnent..... | 2.000 F. |
| 9 | — ..... | 2.000 F. |
| 38 | — ..... | 4.000 F. |
| 26 | — ..... | 4.000 F. |
| 77 | — ..... | 4.000 F. |
| 32 | — ..... | 4.000 F. |
| 19 | — ..... | 4.000 F. |
| 687 | — ..... | 20.000 F. |
| 853 | — ..... | 20.000 F. |
| 887 | — ..... | 20.000 F. |
| 158 | — ..... | 20.000 F. |
| 4.184 | — ..... | 50.000 F. |
| 7.682 | — ..... | 50.000 F. |
| 4.141 | — ..... | 50.000 F. |
| 8.371 | — ..... | 50.000 F. |
| 0.544 | — ..... | 50.000 F. |
| 4.079 | — ..... | 50.000 F. |
| 6.973 | — ..... | 100.000 F. |
| 2.335 | — ..... | 100.000 F. |
| 1.134 | — ..... | 100.000 F. |
| 8.256 | — ..... | 100.000 F. |

**Dans tous les groupes,**
**les billets portant le numéro:**

| | | |
|---|---|---|
| 49.561 | gagnent..... | 200.000 F. |
| 46.054 | — ..... | 200.000 F. |
| 03.740 | — ..... | 200.000 F. |
| 57.466 | — ..... | 200.000 F. |
| 59.614 | — ..... | 200.000 F. |
| 48.532 | — ..... | 200.000 F. |
| 68.397 | — ..... | 200.000 F. |
| 52.720 | — ..... | 200.000 F. |
| 42.386 | — ..... | 200.000 F. |
| 67.103 | — ..... | 200.000 F. |
| 75.733 | — ..... | 200.000 F. |
| 65.657 | — ..... | 200.000 F. |
| 55.023 | — ..... | 200.000 F. |
| 31.628 | — ..... | 200.000 F. |
| 11.414 | — ..... | 200.000 F. |
| 99.746 | — ..... | 300.000 F. |
| 06.452 | — ..... | 300.000 F. |
| 83.920 | — ..... | 300.000 F. |
| 08.448 | — ..... | 300.000 F. |
| 10.810 | — ..... | 300.000 F. |
| 80.805 | — ..... | 600.000 F. |
| 79.567 | — ..... | 600.000 F. |
| 60.213 | — ..... | 600.000 F. |
| 83.811 | — ..... | 600.000 F. |
| 22.985 | — ..... | 600.000 F. |
| 36.775 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 32.227 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 45.917 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 09.660 | — ..... | 1.000.000 F. |
| 88.144 | — ..... | 1.000.000 F. |

**Le billet portant le numéro:**

54.716 gagne 5.000.000 F dans le groupe 4 et 500.000 F dans les groupes 1, 2, 3, 5, 6.
27.664 gagne 10.000.000 F dans le groupe 3 et 1.000.000 F dans les groupes 1, 2, 4, 5, 6.
92.987 gagne 15.000.000 F dans le groupe 6 et 1.500.000 F dans les groupes 1, 2, 3, 4, 5.
30.204 gagne 40.000.000 F dans le groupe 2 et 4.000.000 F dans les groupes 1, 3, 4, 5, 6.

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 8 juillet 1959 à Chinon (Indre-et-Loire).

# BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-troisième semaine (du 6 juin au 12 juin 1959).** (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC | 1959 — Recettes évaluées | 1958 — Recettes comptables | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1959 — En valeur absolue | 1959 — Pourcentage | 1958 — En valeur absolue | 1958 — Pourcentage |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| Voyageurs | 3.446.250 | 3.071.668 | 371.582 | 12,1 | » | » |
| Bagages | 61.040 | 45.913 | 15.127 | 32,9 | » | » |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg | 496.310 | 445.067 | 51.243 | 11,5 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 7.822.710 | 7.004.782 | 817.958 | 11,7 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 11.826.310 | 10.570.430 | 1.255.910 | 11,9 | » | » |

II. — **Evaluation des recettes au 12 juin 1959.** (En milliers de francs.)

| NATURE DU TRAFIC | RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1959 | RECETTES évaluées du 1er mai au 12 juin 1959 | TOTAL des recettes du 1er janvier au 12 juin 1959 | RECETTES comptables du 1er janvier au 12 juin 1958 | DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1959 — En valeur absolue | 1959 — Pourcentage | 1958 — En valeur absolue | 1958 — Pourcentage |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Voyageurs | 46.832.826 | 19.873.640 | 66.706.466 | 57.810.081 | 8.896.385 | 15,4 | » | » |
| Bagages | 695.890 | 354.220 | 1.050.110 | 907.844 | 142.266 | 15,7 | » | » |
| Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg | 8.052.448 | 2.829.260 | 10.881.708 | 9.690.655 | 1.191.053 | 12,3 | » | » |
| Marchandises (détail et wagons) | 122.861.026 | 42.966.980 | 165.828.006 | 156.193.960 | 9.634.046 | 6,2 | » | » |
| Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français | 178.442.190 | 66.024.100 | 244.466.290 | 224.602.540 | 19.863.750 | 8,8 | » | » |

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* HENRI MOREL.

# COTE DES CHANGES

**En centaines de francs** (1).

| Derniers cours cotés en Bourse. | Pays. | Devise. | Parité. | Cours limites pratiqués par la Banque de France. | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 1er juillet 1959. | | Derniers cours cotés en Bourse. | Pays. | Devise. | Parité. | Cours limites pratiqués par la Banque de France. | | Cours extrêmes cotés à la Bourse du 1er juillet 1959. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 90225 | États-Unis | 1 $ U.S.A. | 4 93706 | 4 90 | 4 9740 | 4 9025 | 4 9020 | 7 8995 | Italie | 1 000 lire | 7 899296 | 7 78395 | 8 01610 | 7 900 | 7 8995 |
| 5 1370 | Canada | 1 $ Can. | ... | ... | ... | 5 1370 | 5 1365 | 68 925 | Norvège | 100 c. n. | 69 1188 | 68 055 | 70 155 | 68 905 | ... |
| 2 315 | Côte Fse Somalie | 100 F Djib. | 2 30281 | 2 2625 | 2 3430 | 2 315 | ... | 130 030 | Pays-Bas | 100 fl. | 129 9226 | 127 9375 | 131 9360 | 130 025 | ... |
| 30 24 | Mexique | 100 pes. | 39 4065 | ... | ... | 30 26 | ... | 17 200 | Portugal | 100 esc. | 17 17238 | 16 85 | 17 5920 | 17 190 | 17 185 |
| 117 355 | Allemagne occid. | 100 D Mk | 117 549 | 115 840 | 119 280 | 117 355 | 117 330 | 94 795 | Suède | 100 c. s. | 95 43513 | 94 6860 | 96 1810 | 94 800 | 94 795 |
| 18 958 | Autriche | 100 sch. | 18 98869 | 18 7025 | 19 2700 | 18 961 | ... | 113 800 | Suisse | 100 F s. | 112 9633 | 110 410 | 115 840 | 113 780 | 113 770 |
| 9 8175 | Belgique | 100 F b. | 9.87412 | 9 727 | 10 023 | 9 8250 | 9 8220 | 69 08 | Tchécoslovaquie | 100 kcs | 68 57027 | 68 05 | 69 08 | 69 08 | ... |
| 71 300 | Danemark | 100 c. d. | 71 47763 | 70 4275 | 72 5335 | 71 200 | 71 240 | 1 658 | Yougoslavie | 100 din | 1 64568 | 1 6335 | 1 6580 | 1 658 | ... |
| 13 7985 | Gde-Bretagne | 1 liv. st. | 13 82376 | 13 6220 | 14 0265 | 13 7885 | 13 7870 | | | | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Maroc | 100 F marocains | 1 175 | Zone C. F. A. | 100 F C. F. A. | 2 |
| Tunisie | 1 dinar | 11 7540 | Zone C. F. P. | 100 F C. F. P. | 3 50 |

(1) Ordonnance n° 58-1311 du 27 décembre 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1959, page 6570, rétablir dans leur ordre alphabétique les noms des pays: « Suède » et « Suisse », qui ont été intervertis.

# ANNONCES

**LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS**

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

**ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS**

**L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.**

## TIRAGES FINANCIERS

### ETABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE VALMY, A CHARENTON-LE-PONT (SEINE)

R. C. : Seine n° 54-B 6623.

**OBLIGATIONS 6 1/2 0/0 1954**

*Cinquième année d'amortisssement (5e tirage au sort).*

**Liste numérique des 741 obligations 6 1/2 0/0 1954 sorties au tirage au sort du 11 juin 1959 et de celles non remboursées sorties aux tirages antérieurs.**

Les nombres portés entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 7 à | 11 inclus | (58) | 9.564 à 9.573 inclus | (58) |
| 17 et | 18 inclus | (58) | 9.579 à 9.583 inclus | (58) |
| 29 à | 31 inclus | (58) | 9.593 à 9.596 inclus | (58) |
| 39 à | 45 inclus | (58) | 9.650 à 9.669 inclus | (58) |
| 51 à | 60 inclus | (58) | 9.678 à 9.697 inclus | (58) |
| 81 à | 90 inclus | (58) | 9.718 à 9.727 inclus | (58) |
| 103 à | 107 inclus | (58) | 9.748 à 9.754 inclus | (58) |
| 129 à | 133 inclus | (58) | 9.763 à 9.766 inclus | (58) |
| 2.211 et | 2.212 inclus | (56) | 9.769 et 9.770 inclus | (58) |
| 2.632 | | (56) | 9.802 à 9.806 inclus | (58) |
| 2.655 | | (56) | 9.815 à 9.818 inclus | (58) |
| 4.427 à | 4.563 inclus | (59) | 9.826 à 9.830 inclus | (58) |
| 4.568 à | 4.770 inclus | (59) | 9.847 à 9.853 inclus | (58) |
| 4.772 à | 5.172 inclus | (59) | 9.884 | (58) |
| 5.899 à | 5.901 inclus | (57) | 9.886 et 9.887 inclus | (58) |
| 6.001 à | 6.005 inclus | (57) | 9.890 à 9.894 inclus | (58) |
| 6.066 à | 6.072 inclus | (57) | 9.920 à 9.924 inclus | (58) |
| 6.133 à | 6.136 inclus | (57) | 9.959 à 9.984 inclus | (58) |
| 9.462 et | 9.463 inclus | (58) | | |

Les 741 obligations sorties au tirage au sort du 11 juin 1959 seront remboursables à partir du 1er septembre 1959, coupon n° 6 attaché, à raison de 10.511 F par obligation.

Les numéros sortis au tirage au sort du 29 juin 1955 sont remboursables à 10.502 F depuis le 1er septembre 1955, coupon n° 2 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 27 juin 1956 sont remboursables à 10.502 F depuis le 1er septembre 1956, coupon n° 3 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 6 juin 1957 sont remboursables à 10.511 F depuis le 1er septembre 1957, coupon n° 4 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 10 juin 1958 sont remboursables à 10.511 F depuis le 1er septembre 1958, coupon n° 5 attaché.

Les remboursements sont effectués:

A la Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, à Paris;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris;

A la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, à Paris (8e);

Au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris;

A la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 75, rue de Paradis, à Marseille, et à sa succursale, 4, rue Auber, à Paris,

et dans les agences et succursales de ces établissements, ainsi que chez leurs correspondants.

### GRANDS MOULINS VILGRAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : NANCY

R. C. : Nancy n° 55-B 189.

**Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1943.**

Conformément aux conditions de l'emprunt, l'amortissement prévu pour le 1er juillet 1959 a été totalement effectué par voie de rachats en Bourse; toutes les obligations amorties aux tirages antérieurs sont actuellement remboursées.

(*Le tableau d'amortissement de cet emprunt a été publié au* Journal officiel *du 15 juillet 1954.*)

### Manufacture Générale de Munitions

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210.000.000 DE FRANCS

ROUTE DE LYON, A BOURG-LES-VALENCE (DRÔME)

R. C. : Romans n° 57-B 216.

**Emprunt 5 3/4 0/0 1945.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme Manufacture générale de munitions a procédé au rachat en Bourse de 131 obligations et au tirage de 44 obligations, soit au total 175 titres, dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1959.

### MANUFACTURES JEAN-BAPTISTE MARTIN

**(Jean Martin, André Charbin et Cie.)**

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 553.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 15, QUAI ANDRÉ-LASSAGNE, LYON

R. C. : Lyon 56-B 1205.

**Obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 228 obligations représentant la moitié de l'annuité d'amortissement prévue pour le 15 juillet 1959.

**LISTE NUMERIQUE**

**1° De la série (compte tenu des obligations précédemment rachetées) comprenant les 212 obligations représentant l'autre moitié de l'amortissement sorties au tirage effectué le 19 juin 1959 et remboursables au pair de 10.000 F à partir du 15 juillet 1959, coupons nos 10 (15 juillet 1960) et suivants attachés;**

**2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 290 à 521 | 1959 | 6.544 à 6.716 | 1955 |
| 1.422 à 1.630 | 1957 | 9.196 à 9.419 | 1958 |
| 3.641 à 3.774 | 1952 | | |

## SOCIETE ANONYME FRANÇAISE DU FERODO

CAPITAL : 1.282.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 64, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 207322 B.

*Obligations 3 3/4 0/0 1945.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des séries comprenant les 160 obligations amorties au tirage du 18 juin 1959 et remboursables à partir du 1er août 1959 par 5.001 F;**

**2° Des séries comprenant des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

| NUMEROS | ANNÉES de remboursement. | NUMEROS | ANNÉES de remboursement. | NUMEROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|---|---|
| 21 à 30 | 59 | 2.561 à 2.570 | 59 | 4.101 à 4.110 | 58 |
| 201 à 210 | 59 | 2.591 à 2.600 | 56 | 4.171 à 4.180 | 58 |
| 251 à 260 | 59 | 2.601 à 2.610 | 59 | 4.211 à 4.220 | 59 |
| 391 à 400 | 59 | 2.631 à 2.640 | 59 | 4.251 à 4.260 | 59 |
| 481 à 490 | 59 | 2.641 à 2.650 | 59 | 4.361 à 4.370 | 56 |
| 531 à 540 | 59 | 2.721 à 2.730 | 59 | 4.371 à 4.380 | 58 |
| 591 à 600 | 59 | 2.751 à 2.760 | 58 | 4.421 à 4.430 | 55 |
| 661 à 670 | 59 | 2.951 à 2.960 | 59 | 4.561 à 4.570 | 59 |
| 691 à 700 | 59 | 3.091 à 3.100 | 58 | 4.601 à 4.610 | 58 |
| 841 à 850 | 58 | 3.141 à 3.150 | 59 | 4.641 à 4.650 | 59 |
| 871 à 880 | 59 | 3.171 à 3.180 | 59 | 4.751 à 4.760 | 58 |
| 891 à 900 | 58 | 3.191 à 3.200 | 58 | 4.811 à 4.820 | 59 |
| 901 à 910 | 59 | 3.241 à 3.250 | 59 | 4.831 à 4.840 | 59 |
| 971 à 980 | 59 | 3.341 à 3.350 | 58 | 4.851 à 4.860 | 59 |
| 1.001 à 1.010 | 59 | 3.451 à 3.460 | 58 | 4.931 à 4.940 | 59 |
| 1.011 à 1.014 | 59 | 3.491 à 3.500 | 58 | 5.021 à 5.030 | 58 |
| 1.061 à 1.070 | 58 | 3.531 à 3.540 | 59 | 5.091 à 5.100 | 59 |
| 1.091 à 1.100 | 59 | 3.571 à 3.580 | 59 | 5.111 à 5.120 | 58 |
| 1.161 à 1.170 | 58 | 3.601 à 3.610 | 59 | 5.241 à 5.250 | 59 |
| 1.261 à 1.270 | 58 | 3.621 à 3.630 | 58 | 5.251 à 5.260 | 59 |
| 1.491 à 1.500 | 59 | 3.661 à 3.670 | 59 | 5.281 à 5.290 | 59 |
| 1.501 à 1.510 | 59 | 3.671 à 3.680 | 56 | 5.291 à 5.300 | 58 |
| 1.731 à 1.740 | 59 | 3.681 à 3.690 | 57 | 5.501 à 5.510 | 59 |
| 1.741 à 1.750 | 59 | 3.691 à 3.700 | 59 | 5.541 à 5.550 | 59 |
| 1.821 à 1.830 | 59 | 3.731 à 3.740 | 56 | 5.561 à 5.570 | 58 |
| 1.871 à 1.880 | 58 | 3.781 à 3.790 | 58 | 5.601 à 5.610 | 58 |
| 1.961 à 1.970 | 59 | 3.791 à 3.800 | 58 | 5.631 à 5.640 | 59 |
| 2.001 à 2.010 | 59 | 3.821 à 3.830 | 59 | 5.661 à 5.670 | 59 |
| 2.141 à 2.150 | 58 | 3.851 à 3.860 | 59 | 5.701 à 5.710 | 59 |
| 2.151 à 2.160 | 58 | 3.901 | 58 | 5.761 à 5.770 | 59 |
| 2.161 à 2.170 | 58 | 3.911 à 3.920 | 58 | 5.804 à 5.810 | 59 |
| 2.201 à 2.210 | 59 | 3.991 à 4.000 | 59 | 5.891 à 5.899 | 57 |
| 2.221 à 2.230 | 59 | 4.001 à 4.010 | 59 | 5.921 à 5.930 | 58 |

Les 25 obligations complétant l'annuité de 1959 ont été rachetées en Bourse.

## GRANDES BRASSERIES DE CHARMES

**Société Les Fils d'Antoine Hanus et Cie.**

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 162.340.000 F

SIÈGE SOCIAL : CHARMES (VOSGES)

R. C. : Mirecourt n° 55-B 18.

*Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.*

**Amortissement 1959.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir le 30 juin 1959.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en 1959.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 3 juin 1946.*)

*Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.*

**Amortissement 1959.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir le 15 juillet 1959.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en 1959.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 5 juillet 1948.*)

## L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 144.597.500 F

SIÈGE SOCIAL : MARCQ-EN-BARŒUL (NORD)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 36, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)

R. C. : Tourcoing n° 55-B 5.

**Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 5.000 F.**

*Quinzième amortissement du 25 juillet 1959.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des séries comprenant les 225 obligations sorties au tirage au sort du 17 juin 1959 formant, avec les 135 obligations rachetées en Bourse, la totalité des 360 titres à amortir au 25 juillet 1959;**

**2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.**

| NUMEROS | ANNÉES de remboursement. | NUMEROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 8.131 à 8.134 | 57 | 10.481 à 10.490 | 58 |
| 8.161 à 8.170 | 59 | 10.801 à 10.810 | 58 |
| 8.271 à 8.280 | 59 | 11.024 à 11.030 | 58 |
| 8.311 à 8.320 | 58 | 11.221 à 11.230 | 59 |
| 8.451 à 8.460 | 59 | 11.231 à 11.236 | 59 |
| 8.771 à 8.780 | 59 | 11.381 à 11.390 | 59 |
| 8.811 à 8.820 | 59 | 11.401 à 11.410 | 57 |
| 8.961 à 8.970 | 59 | 11.451 à 11.460 | 59 |
| 9.171 à 9.180 | 59 | 11.541 à 11.550 | 59 |
| 9.191 à 9.200 | 59 | 12.141 à 12.150 | 59 |
| 9.301 à 9.310 | 59 | 12.191 à 12.200 | 59 |
| 9.631 à 9.640 | 58 | 12.361 à 12.370 | 57 |
| 9.671 à 9.680 | 59 | 12.471 à 12.480 | 57 |
| 9.731 à 9.740 | 59 | 12.521 à 12.530 | 59 |
| 9.771 à 9.780 | 58 | 12.601 à 12.610 | 57 |
| 9.871 à 9.880 | 59 | 12.621 à 12.630 | 59 |
| 9.901 à 9.910 | 59 | 12.671 à 12.680 | 59 |
| 10.001 à 10.010 | 59 | 12.771 à 12.780 | 57 |
| 10.091 à 10.100 | 59 | 12.781 à 12.790 | 58 |
| 10.131 à 10.140 | 59 | 12.861 à 12.870 | 59 |
| 10.251 à 10.260 | 59 | 12.871 à 12.880 | 59 |
| 10.291 à 10.300 | 59 | 13.011 à 13.020 | 59 |
| | | 13.031 à 13.040 | 59 |

Les obligations sorties au tirage du 17 juin 1959 sont remboursables à partir du 25 juillet 1959, à raison de 5.001 F (coupon 26 du 25 janvier 1960 attaché), au siège de chacun des établissements suivants :

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris;
L'Union française de crédit pour le commerce et l'industrie, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris;
La Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Le Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Banque Dupont, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris,

ainsi qu'à leurs succursales et agences.

## Société anonyme de la CLINIQUE de la RUE DES BAINS

AU CAPITAL DE 4.530.000 F

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE DES BAINS, GRENOBLE

R. C. : Grenoble n° 57-B 385.

**Obligations 5 0/0 de 500 F (2 août 1935).**

Tirage au sort du 11 juin 1959 des obligations de 500 F 5 0/0 1935 remboursables le 1er septembre 1959 :

41 à 50 — 71 à 80 — 601 à 610 — 1.101 à 1.120 — 1.361 à 1.380
1.411 à 1.420 — 1.721 à 1.740

Ces obligations sont remboursables à 500 F à dater du 1er septembre 1959, coupon du 1er mars 1960 attaché, à la Société lyonnaise de dépôts et crédit, à la banque Reymond et à la banque Nicolet et Lafanechère, à Grenoble.

**Liste des obligations sorties à des précédents tirages et non encore présentées au remboursement.**

*Année 1949.*
611

*Année 1957.*
951 à 960

*Année 1958.*
654 à 660 — 882 et 883 — 1.521 à 1.530 — 1.751 à 1.760
1.907 à 1.920 — 1.959 et 1.960

## Société Industrielle et Agricole de la Somme et Raffinerie François

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.280.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE DE CALAIS, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 55-B 3078.

*Obligations* 6 1/2 0/0 1952 *de* 10.000 *F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des séries comprenant les 761 obligations sorties au septième tirage au sort du 24 juin 1959 formant, avec les 72 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er août 1959;**

**2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 844 à 1.365 | 59 | 3.500 à 3.863 | 59 |
| 1.366 à 2.177 | 57 | 4.823 à 5.334 | 54 |
| 2.178 à 2.648 | 58 | 7.899 à 8.633 | 55 |
| 3.342 à 3.499 | 58 | | |

Les obligations amorties aux tirages des années 1954, 1955, 1957 et 1958 sont remboursables respectivement à 10.033 F, 10.049 F, 10.072 F et 10.106 F. Celles amorties au tirage de l'année 1959 seront remboursables à partir du 1er août 1959 à 10.124 F. primes comprises.

## Société anonyme des Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

AU CAPITAL DE 25.039.950.000 F

*1 bis,* PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54-B 3953.

**Obligations 5 3/4 0/0 1948.**

La Compagnie de Saint-Gobain ayant, en conformité du droit qu'elle s'est réservé lors de l'émission, procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er août 1959, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les obligations amorties antérieurement ont été intégralement remboursées.

## Société anonyme des Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

AU CAPITAL DE 25.039.950.000 F

*1 bis,* PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54-B 3953.

*Obligations* 5 1/2 0/0 1952.

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des obligations amorties au tirage du 5 juin 1959 et remboursables à partir du 1er août 1959;**

**2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 13.483 à 13.695 | 1959 | 44.269 à 48.031 | 1958 |
| 13.696 à 17.210 | 1954 | 62.031 à 65.732 | 1957 |
| 17.211 à 20.898 | 1959 | 73.805 à 77.432 | 1955 |
| 40.636 à 44.268 | 1956 | | |

Le remboursement aura lieu à partir du 1er août 1959 à raison de 11.500 F net par obligation nominative ou au porteur.

## Compagnie Industrielle et Financière des Ateliers et Chantiers de la Loire

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 54-B 4911.

*Obligations* 5 0/0 1941 *de* 2.000 *F.*

**Dix-huitième amortissement.**

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 1.020 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seule l'obligation n° 330 amortie au tirage au sort du 15 mai 1945 (remboursement 1er août 1945) n'a pas été présentée au remboursement.

## VALLOUREC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.900.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 55-B 14220.

*Obligations* 3 3/4 0/0 1945 *de* 5.000 *F nominal.*

**Quatorzième amortissement.**

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 24.000 obligations de 5.000 F, émission 1945, la société Vallourec a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 15 juillet 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

## Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire

**(Saint-Chamond, Firminy, Saint-Etienne, Jacob Holtzer.)**

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.700.000.000 DE FRANCS

DIRECTION GÉNÉRALE: 12, RUE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-ETIENNE (LOIRE)

R. C.: Saint-Etienne n° 54-B 86.

*Obligations* 6 0/0 1917 *de* 10.000 *F.*

**LISTE NUMERIQUE**

**1° Des obligations amorties au tirage du 17 juin 1959 et remboursables à partir du 10 août 1959 à 10.000 F;**

**2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.**

| NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. | NUMÉROS | ANNÉES de remboursement. |
|---|---|---|---|
| 1.781 à 1.914 | 56 | 2.610 à 2.856 | 56 |
| 1.915 à 2.355 | 55 | 4.545 à 5.072 | 59 |
| 2.356 à 2.391 | 56 | 5.877 à 6.401 | 58 |
| 2.392 à 2.609 | 54 | 7.117 à 7.600 | 57 |

## SOCIETE DES ANCIENS ETABLISSEMENTS EUGENE DUCOS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE BRÉA, NANTES

R. C.: Nantes n° 57-B 175.

*Obligations de* 5.000 *F* 4 1/4 0/0 1946.

**Neuvième amortissement.**

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société anonyme des anciens établissements Eugène Ducos a procédé au rachat en Bourse des 40 obligations 4 1/4 0/0 1946 formant la totalité des obligations à rembourser au 1er août 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur cet emprunt.

# BILANS

## SOCIÉTÉ SUISSE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE HUMAINE

**Société d'assurance à forme mutuelle**

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938 POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXECUTES EN FRANCE

SIEGE SOCIAL A ZURICH

Siège spécial pour la France : 66, rue Taitbout, PARIS (9e)

(OPERATIONS D'ASSURANCES DIRECTES EN FRANCE)

Bilan au 31 décembre 1958.

ETAT A-1

| *Actif.* | Francs. | Francs. |
|---|---|---|
| PLACEMENTS : | | |
| Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats : | | |
| Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938.... | | 2.295.453.869 |
| Autres valeurs admises par l'article 153 du décret du 30 décembre 1938 : | | |
| Valeurs mobilières admises avec limitation..... | 341.958.516 | |
| Immeubles ..... | 385.064.000 | |
| Autres placements : | | |
| Prêts hypothécaires..... | 284.481.600 | |
| Prêts aux collectivités publiques ..... | 460.556.787 | |
| | | 1.472.060.303 |
| Avances sur polices..... | | 72.349.530 |
| CREANCES ET ESPECES : | | |
| Espèces en caisse..... | | 960.247 |
| Banques, chèques postaux..... | | 101.072.825 |
| Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers : | | |
| Primes à recevoir : assurances de groupes ..... | 24.442.718 | |
| Primes à recevoir : assurances individuelles : | | |
| Quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938). | 125.150.979 | |
| Quittances de plus de trois mois de date..... | 75.181 | |
| Créances sur les agents et courtiers : | | |
| a) Soldes exigibles..... | 44.258.449 | |
| b) Polices nouvelles non régularisées ..... | 12.082.434 | |
| | | 206.009.761 |
| RESERVES TECHNIQUES : | | |
| Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires : | | |
| pour risques en cours..... | 126.892.976 | |
| pour prestations à payer..... | 968.399 | |
| | | 127.861.375 |
| DIVERS : | | |
| Créances diverses (débiteurs divers).. | 9.336.316 | |
| Intérêts et loyers échus et non recouvrés ..... | 4.622.087 | |
| Intérêts et loyers courus et non recouvrés ..... | 99.705.466 | 113.663.869 |
| Total général..... | | 4.389.451.779 |

| *Passif.* | Francs. | Francs. |
|---|---|---|
| RESERVES ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES : | | |
| Réserves spéciales : | | |
| Décret n° 49-702 du 27 mai 1949.... | 10.529.465 | |
| Décret n° 52-622 du 28 mai 1952.... | 85.052.090 | |
| | | 95.581.555 |
| Engagements de la Société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938) : | | |
| Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites (valeur actuelle des engagements de la Société envers les assurés et les rentiers) : | | |
| a) pour risques en cours..... | 3.970.739.927 | |
| b) pour sinistres à payer..... | 24.724.593 | |
| c) pour arrérages échus et non payés ..... | 38.325 | |
| d) pour capitaux échus et non payés ..... | 2.296.910 | |
| e) pour rachats à payer..... | 197.990 | |
| f) majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941..... ... | 37.650.000 | |
| g) dépôts de primes..... | 11.187.377 | |
| | | 4.046.385.122 |
| Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938) : | | |
| Dettes fiscales et autres dettes privilégiées ..... | 31.411.567 | |
| Loyers et revenus perçus d'avance. | 2.387.542 | |
| Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret du 30 décembre 1938) : | | |
| Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces.. | 2.383.236 | |
| | | 36.182.345 |
| DETTES ET PROVISIONS DIVERSES : | | |
| Dettes envers les agents et courtiers.. | 622.181 | |
| Dettes en compte courant envers les cessionnaires ..... | 10.780.658 | |
| Dettes diverses (créditeurs divers).... | 13.894.478 | |
| Provisions pour dettes incertaines ou éventuelles ..... | 24.097.736 | |
| Provision pour annulations de primes. | 11.300.000 | |
| | | 60.695.053 |
| AUTRES ELEMENTS DU PASSIF : | | |
| Solde du compte courant avec le siège social ..... | | 62.077.484 |
| Solde crédité au Siège social, à charge pour lui de l'affecter à la diminution du coût des assurances en 1959 (art. 23 des statuts)..... | | 88.030.220 |
| Total général..... | | 4.389.451.779 |

## OPERATIONS D'ASSURANCES DIRECTES EN FRANCE

**Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1958.**

ETAT A-2

| Débit. | Francs. | Francs. |
|---|---|---|
| *1re partie. — Résultats des opérations d'assurances.* | | |
| Sinistres survenus : | | |
| a) Assurances vie et décès | 147.700.353 | |
| b) Assurances complémentaires invalidité | 2.539.000 | |
| Capitaux et arrérages échus | 88.240.305 | |
| Participation contractuelle payée | 24.033.858 | |
| Rachats effectués | 50.775.456 | 313.288.972 |
| Commissions payées et à payer et autres frais d'acquisition de contrats (art. 39 du décret du 30 décembre 1938) | | 178.229.696 |
| Primes cédées en réassurance | | 46.834.033 |
| Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) : | | |
| Réserves mathématiques pour risques en cours | | 3.970.789.927 |
| Majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941 | | 37.650.000 |
| Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs | 100.659.081 | |
| Intérêts crédités aux réserves mathématiques des réassureurs | 4.003.426 | 104.662.507 |
| Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs | | 7.891.460 |
| Frais généraux | 240.279.255 | |
| Impôts à la charge de la société | 4.566.755 | 244.846.010 |
| Autres éléments de débit imputables aux catégories : | | |
| Parts des réassureurs dans les libérations d'engagements | 6.351 | |
| Somme créditée au siège social pour sa réassurance de compensation de risque | 5.017.000 | 5.023.351 |
| | | 4.909.215.956 |
| *2e partie. — Gestion générale.* | | |
| Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts : | | |
| Frais de gestion financière | 5.473.897 | |
| Autres frais financiers | 547.347 | |
| Frais des accords de gestion (art. 138 du décret du 30 décembre 1938) | 4.706.456 | 10.727.700 |
| Intérêts crédités aux réserves mathématiques (nettes de réassurances) | | 123.081.087 |
| Intérêts débiteurs | | 69.182 |
| Amortissement réglementaire des immeubles (art 172 du décret du 30 décembre 1938) | | 1.996.000 |
| Provision pour annulations de primes au 31 décembre de l'exercice | | 11.300.000 |
| Participations aux bénéfices payées pour les assurances individuelles au cours de l'exercice | | 79.336.294 |
| Solde crédité au siège social, à charge pour lui de l'affecter à la diminution du coût des assurances en 1959 (art. 23 des statuts) | | 226.510.263 |
| | | 88.030.220 |
| Total général | | 5.223.756.439 |

| Crédit. | Francs. | Francs. |
|---|---|---|
| *1re partie. — Résultats des opérations d'assurances.* | | |
| Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations : | | |
| a) Primes uniques | 3.964.519 | |
| b) Primes annuelles | 1.240.648.966 | 1.244.613.485 |
| Coûts de polices, nets d'annulations | | 1.371.300 |
| Parts des réassureurs : | | |
| a) dans les sinistres survenus : | | |
| 1. Assurances vie et décès | 5.499.931 | |
| 2. Assurances complémentaires invalidité | 101.560 | |
| b) dans les capitaux et arrérages échus | 888.564 | |
| c) dans les rachats effectués | 1.527.466 | |
| d) dans les commissions échues et participations aux bénéfices | 15.290.641 | |
| e) dans les annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs | 434.570 | 23.742.732 |
| Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice | | 126.892.976 |
| Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) : | | |
| Réserves mathématiques pour risques en cours | | 3.338.762.365 |
| Majoration des réserves mathématiques selon décret du 20 août 1941 | | 31.600.000 |
| Intérêts crédités aux réserves mathématiques | | 127.084.513 |
| Autres éléments de crédit imputables aux catégories : | | |
| Libérations d'engagements | | 215.284 |
| | | 4.394.282.655 |
| *2e partie. — Gestion générale.* | | |
| Revenus des valeurs mobilières | 167.294.843 | |
| Revenus des immeubles | 29.756.894 | |
| Revenus des prêts hypothécaires | 22.474.830 | |
| Revenus des autres valeurs | 3.994.382 | 223.520.949 |
| Annulation de la moins-value par estimation de valeurs mobilières au 31 décembre 1957 | 2.636.600 | |
| Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières | 8.148.900 | 10.785.500 |
| Revenus et intérêts divers | 1.229.480 | |
| Remboursements des frais des accords de gestion (art. 138 du décret du 30 décembre 1938) | 4.706.456 | 5.935.936 |
| Bénéfices divers | 150.000 | |
| Provision pour annulations de primes du 31 décembre de l'exercice précédent | 9.800.000 | 9.950.000 |
| Report du solde créditeur réservé au 31 décembre 1957 pour la diminution du coût des assurances en 1958 | | 79.281.399 |
| | | 329.473.784 |
| Total général | | 5.223.756.439 |

# CREDIT NATIONAL

## POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

**Société anonyme au capital de 3.150.000.000 de francs**

**Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS**

**R. C. : Seine n° 54-B 4452.**

## SITUATION AU 31 MARS 1959

### ACTIF

| | | |
|---|---|---|
| Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France | | 62.537.927.803 |
| Avoirs dans les banques et chez les correspondants, reports et pensions | | 2.926.071.918 |
| Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat | | 953.690.145 |
| Titres divers en portefeuille | | 755.327.258 |
| Immeubles | | 235.536.512 |
| Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts) | | 9.500.727.326 |
| Avances à moyen terme: | | |
| Sur ressources diverses de la société | 137.343.540.869 | |
| Sur avances du fonds de développement économique et social | 112.308.595.958 | |
| Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944). | | 249.652.136.827 |
| Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944) | | 1.250.000.000 |
| Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941). | | 199.735.091.908 |
| Débiteurs divers | | 1.120.433.806 |
| Comptes d'ordre et divers | | 11.875.190.785 |
| | | 540.542.134.288 |

### PASSIF

| | | |
|---|---|---|
| Capital social | | 3.150.000.000 |
| Réserves: | | |
| Légale | | 315.000.000 |
| Générale | | 1.700.000.000 |
| Immobilière | | 125.000.000 |
| Provision pour risques de mobilisation de crédits à moyen terme | | 2.700.000.000 |
| Provision spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919) | | 4.611.346.476 |
| Bons et obligations en circulation: | | |
| Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission) | 149.552.770.000 | |
| A ajouter: primes de remboursement courues | 444.754.749 | |
| | | 149.997.524.749 |
| Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission) | 199.843.978.140 | |
| A ajouter: primes de remboursement courues | 1.151.113.768 | |
| | | 200.995.091.908 |
| Avances du fonds de développement économique et social | | 114.280.345.958 |
| Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés | | 9.467.282.388 |
| Créditeurs divers | | 4.550.470.913 |
| Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux | | 9.375.600.845 |
| Provisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés | | 4.321.963.240 |
| Comptes d'ordre et divers | | 34.919.507.811 |
| | | 540.542.134.288 |

### HORS BILAN

| | |
|---|---|
| Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts) | 373.721.396.903 |
| Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit National (art. 58 des statuts) | 101.877.771.990 |

*Le directeur général,*

BRUNET.

# CREDIT NATIONAL

## POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LA GUERRE

**Société anonyme au capital de 3.150.000.000 de francs**

**Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS**

**R.C.: Seine n° 54-B 4452.**

**OPERATIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT. — SITUATION AU 31 MARS 1959**

**Règlement d'allocations pour la reconstruction (guerre de 1939 et inondations).**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Payement d'allocations: | | | Produits d'emprunts du Crédit National gagés par annuités de l'Etat | 84.088.386.050 |
| Guerre de 1939 | 2.691.244.399.963 | | Produits de bons de la reconstruction et d'emprunts de groupements de sinistrés | 6.979.800.246 |
| Inondations | 1.297.953.814 | | Versements de la caisse autonome de la reconstruction | 2.604.374.060.335 |
| | | 2.692.542.353.777 | Versements de l'Etat pour payements d'allocations (inondations) | 1.449.564.187 |
| Disponibilités | 7.220.431.387 | | Fonds en compte avec la caisse autonome de la reconstruction | 3.067.440.828 |
| | | 2.699.732.785.164 | Reversements de payements | 53.563.548 |
| | | | | 2.699.732.785.164 |

**Avances spéciales pour le compte de l'Etat.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Avances spéciales pour le compte de l'Etat à des entreprises industrielles et commerciales: | | | Versements de l'Etat pour avances spéciales | 139.943.900.819 |
| Avances du fonds de développement économique et social | 154.715.466.099 | | Intérêts intercalaires capitalisés sur avances spéciales du fonds de développement économique et social | 16.038.629.693 |
| Avances à l'industrie cinématographique | 1.252.554.413 | | | |
| Autres avances | 14.510.000 | | | |
| | | 155.982.530.512 | | 155.982.530.512 |

**Plan de relèvement européen (aide américaine).**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Sommes mises à la disposition du Gouvernement français | 993.770.216.175 | | | |
| Frais de transport des colis-dons (accord du 28 juin 1948) | 872.306.671 | | | |
| Prélèvement contractuel (accord du 10 juillet 1948) | 76.650.875.175 | | | |
| Disponible bloqué en compte à la Banque de France | 51.609.068 | | | |
| | | 1.071.345.007.089 | Produit de l'aide américaine (plan Marshall) | 1.071.345.007.089 |

*Le directeur général,*
BRUNET.

# CONCESSIONS DIVERSES

## AVIS

**Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.**

Par pétition du 4 mai 1959, la Société de recherches pétrolières du Sud (Repsud), 64, rue Gimelli, à Toulon (Var), sollicite l'octroi pour une durée de trois ans d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire des départements des Bouches-du-Rhône et du Var.

Le périmètre de ce permis couvre une étendue superficielle de 630 kilomètres carrés environ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 modifié, une enquête sur cette demande sera ouverte du 11 juillet au 10 août 1959 inclus.

Un exemplaire de la demande et de ses annexes et un extrait de la carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre seront déposés dans les préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var et au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 1er bureau, 99, rue de Grenelle, Paris (7e), où le public pourra en prendre connaissance au cours de l'enquête, tous les jours ouvrables.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture intéressée, soit adressées par lettre recommandée à chaque préfet intéressé par ces observations.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs à chaque préfet intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 10 août 1959.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, devront être déposées avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 25 août 1959, dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris;

Une copie de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 65, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie au préfet de chaque département sur lequel porte le permis sollicité.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société de recherches pétrolières du Sud (Repsud), 64, rue Gimelli, à Toulon (Var), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département: au préfet du département intéressé;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements: au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

# ASSOCIATIONS

## ASSOCIATIONS FRANÇAISES

### DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale des donneurs de sang du Sarladais.** But: grouper et défendre les donneurs de sang; propagande. Siège social: mairie de Sarlat (Dordogne).

2 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Centre d'études techniques agricoles de Castelnau-Barbarens.** But: donner à ses membres les moyens d'améliorer la rentabilité de leur exploitation. Siège social: mairie de Castelnau-Barbarens.

12 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Groupement de l'élevage par l'hygiène de la comune de Lanarvily.** But: par tous les moyens scientifiques, l'amélioration du cheptel et sa productivité en ce qui concerne sa santé, ainsi que l'exploitation économique des avantages acquis par son action. Siège social: mairie de Lanarvily (Finistère).

12 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Institut technique des céréales et des fourrages.** But: aider les producteurs de céréales et leurs organisations à résoudre tous les problèmes techniques qui se posent à eux. Siège social: 18, rue des Pyramides, Paris.

15 juin 1959. Déclaration à la préfecture du Var. **Association sportive et d'éducation populaire.** But: pratique de l'éducation physique et des sports et éducation populaire. Siège social: la Garde-Freinet.

15 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Association des parents d'élèves des établissements d'enseignement public de Modane.** But: représentation officielle des parents d'élèves, étude de tous les problèmes scolaires en collaboration entre maîtres et parents. Siège social: mairie de Modane (Savoie).

16 juin 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Etoile sportive de Gramond.** But: pratique du football-association. Siège social: café Cayssials, Gramond.

16 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des copropriétaires individuels de la rue des Bois.** But: assurer la défense des intérêts, de quelque nature que ce soit, des souscripteurs de parts de la Société civile immobilière de la rue des Bois, et après attributions des appartements des copropriétaires de l'immeuble sis à Paris (19e), 34, rue des Bois. Siège social: 31, rue Manin, Paris.

17 juin 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Union sportive silencieuse.** But: développer les forces physiques et morales des jeunes sourds et établir, grâce aux sports, des liens d'amitié et de solidarité avec leurs camarades entendants. Siège social: 3, rue de l'Abbé-Dassy, Marseille.

18 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Comité des fêtes de Mouxy.** But: organisation de fêtes locales. Siège social: mairie de Mouxy.

18 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Ciné-Club tonnerois.** But: diffuser la culture par le film en organisant des activités conformes aux lois, décrets et arrêtés portant statut du cinéma non commercial. Siège social: les Prés Hauts, Tonnerre (Yonne).

18 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Amicale des cuisiniers d'Eure-et-Loir.** But: établir des liens entre tous les cuisiniers du département; défendre les intérêts professionnels et aider les manifestations gastronomiques. Siège social: chambre de commerce, rue de l'Etroit-Degré, Chartres.

18 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Comité des fêtes de Myans.** But: organisation de fêtes locales. Siège social: mairie de Myans.

18 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Sou des écoles laïques de Pont-de-Beauvoisin (Savoie).** But: apporter un soutien matériel et moral à l'école laïque. Siège social: mairie de Pont-de-Beauvoisin.

19 juin 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association touristique, sportive et culturelle des administrations financières, section de l'Aveyron.** But: favoriser la pratique du tourisme et du sport et développer la culture des administrations financières du département de l'Aveyron. Siège social: 4, place Albert-Lebrun, Rodez.

19 juin 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Sport-Quille agenioi.** But: pratique du sport quille. Siège social: café Guitard, Agen.

19 juin 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Amicale des retraités et médaillés du Provençal.** But: améliorer la situation de ses membres et veiller à leurs intérêts. Siège social: 75, rue Francis-Davso, Marseille.

19 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Tours. **Association agricole pour le développement de l'assurance vie de l'Indre-et-Loire.** But: promouvoir le développement de l'assurance sur la vie auprès des membres des professions agricoles ou connexes à l'agriculture. Siège social: association agricole, 13, rue Jehan-Fouquet, Tours.

19 juin 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale de la presse mutualiste.** But: permettre l'étude en commun de tous les problèmes concernant la presse mutualiste et sa représentation auprès des pouvoirs publics et de la presse. Siège social: 40, boulevard Malesherbes, Paris.

20 juin 1959. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association des propriétaires et chasseurs d'Aux Marais.** But: protection et repeuplement du gibier, destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Aux Marais.

20 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **La Comédia.** But: constitution d'un groupe théâtral amateur et organisation de soirées artistiques et familiales. Siège social: 5, rue du Capitaine-Laridant, Gravelines (Nord).

22 juin 1959. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association nord-africaine des pensionnés de la marine marchande, section d'Oranie.** But: resserrer les liens d'amitié, de solidarité et de fraternité des pensionnés. Siège social: 5, rue Basse-d'Orléans, dock 10, à Oran.

22 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club de lutte de Saint-Gratien.** But: pratique de l'éducation physique, des sports, et plus particulièrement de la lutte d'amateurs. Siège social: café de la Poste, chez M. Sirot, à Saint-Gratien (Seine-et-Oise).

22 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association d'entraide sociale Le Petit Foyer du Pontreau.** But: création et fonctionnement d'une maison de retraite pour les vieillards et les infirmes ainsi que toutes œuvres d'assistance et de bienfaisance. Siège social : au Pontreau, route de Châtellerault, Lencloître (Vienne).

22 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Fédération départementale des coopératives agricoles d'approvisionnement de la Dordogne.** But: défendre les intérêts matériels et moraux des coopératives ou des unions de coopératives adhérentes. Siège social : chambre d'agriculture, 1, rue Sirey, Périgueux.

22 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des concessionnaires Simca, division tracteurs, machines agricoles de la région de Toulouse.** But: établir un contact étroit entre les adhérents concessionnaires Simca. Siège social: 13, boulevard Bonrepos, Toulouse.

22 juin 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association vivaroise d'enseignement technique.** But: développement de l'enseignement professionnel dans le département. Siège social: école Saint-Louis, 20, boulevard Jean-Jaurès, le Teil.

22 juin 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association sportive de Pompertuzat.** But: pratique des sports, du football en particulier. Siège social: mairie de Pompertuzat.

23 juin 1959. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Comité des fêtes de Bocognano.** But: développer parmi les jeunes l'éducation physique et les jeux, et assurer la formation prémilitaire. Siège social: mairie de Bocognano.

24 juin 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Secrétariat social de Béthune et de sa région.** But: promouvoir et favoriser la formation intellectuelle, morale, économique, sociale, civique et politique de toutes les personnes physiques ou morales; créer tous services d'entraide, d'études, de documentation et de renseignements. Siège social: 13, place Marmottan, Béthune (Pas-de-Calais).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.